

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(84<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 7 Juin 1984.

#### SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — Suspension et reprise de la séance (p. 3083).  
M. Benetière.

2. — Développement et protection de la montagne. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3083).

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3083).

Amendement n° 188 de M. Cointat : M. Cointat. — Retrait.

Amendement n° 1 de la commission spéciale et 244 de M. Clément : M. de Caumont, rapporteur de la commission spéciale.

Amendements n° 254 et 255 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le président. — Retrait des amendements n° 244, 254 et 255.

M. Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

Sous-amendements à l'amendement n° 1 :

Sous-amendement n° 385 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 189 de M. Cointat : MM. Cointat, Louis Besson, président de la commission spéciale; le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 190 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Sous-amendement n° 191 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Sous-amendement n° 192 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 204 de M. Maisonnat : Mme Horvath, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement rectifié.

Adoption de l'amendement n° 1 modifié.

Amendement n° 256 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de la division et de l'intitulé d'un chapitre premier.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3087).

MM. Cointat, Vuillaume, Hamel, le président de la commission; le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 258 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 193 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 245 de M. Clément : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat; le président — Rejet de l'amendement rectifié.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 3090).

Amendements n° 268 de M. Barnier et 259 de M. Jean Brocard : MM. Barnier, Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 2 (p. 3091).

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements identiques n° 246 de M. Clément et 260 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 3091).

Amendement n° 269 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Article 3 (p. 3091).

Amendements identiques n° 6 de la commission et 205 de M. Combasteil : MM. le rapporteur, Maisonnat, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 343 de M. Valroff et 7 de la commission : l'amendement n° 343 n'est pas soutenu; MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

MM. le président, Tourné : l'amendement n° 206 de M. Tourné devient un sous-amendement à l'amendement n° 7.

MM. Tourné, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait du sous-amendement n° 206.

Sous-amendement n° 206 repris par M. Jean Brocard : M. le président de la commission. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 7.

Amendement n° 194 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Adevah-Pœuf, Jean Briane. — Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 3093).

Amendement n° 261 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 262 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Benetière. — Rejet.

Avant l'article 4 (p. 3094).

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 9 de la commission, 207 de M. Maisonnat et 263 de M. Jean Brocard : M. le rapporteur, Mme Horvath. — Retrait de l'amendement n° 207.

MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Sous-amendements à l'amendement n° 9 :

Sous-amendement n° 389 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption du sous-amendement rectifié.

Sous-amendement n° 195 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Sous-amendement n° 196 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Sous-amendement n° 326 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 9 modifié ; l'amendement n° 263 n'a plus d'objet.

Article 4 (p. 3097).

MM. Hamel, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 386 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, Bonrepaux, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 387 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 16 de la commission, avec le sous-amendement n° 242 rectifié de M. Maisonnat : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Cointat, Maisonnat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

L'amendement n° 208 de M. Tourné a été retiré.

Amendement n° 388 de M. Fuchs : MM. Fuchs, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 197 de M. Cointat et 264 de M. Jean Brocard : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Brocard. — Rejet.

Amendement n° 399 de M. Birraux : MM. Birraux, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 247 de M. Clément : M. Jean Brocard. — L'amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 18 de la commission et 265 de M. Jean Brocard : MM. le rapporteur, Jean Brocard. — Retrait de l'amendement n° 265.

M. le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 18.

Amendement n° 327 de M. de Caumont : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Avant l'article 5 (p. 3101).

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 24 de la commission, avec les sous-amendements n° 328 et 329 de M. de Caumont, et amendement n° 209 de M. Tourné : MM. le rapporteur, Maisonnat. — Retrait de l'amendement n° 209.

M. le secrétaire d'Etat.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption du sous-amendement n° 328.

MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 329.

Adoption de l'amendement n° 24 modifié.

Article 5 (p. 3102).

Amendement n° 270 de M. Barnier : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 28 de la commission, avec le sous-amendement n° 210 de M. Maisonnat : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Maisonnat. — Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Les amendements n° 248 de M. Clément et 266 de M. Jean Brocard n'ont plus d'objet.

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 3103).

Amendement n° 30 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 323 de M. de Caumont, avec le sous-amendement n° 432 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 31 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 330 de M. de Caumont : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean Brocard. — Adoption.

Article 6 (p. 3104).

Amendement n° 390 de M. Fuchs : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 331 de M. de Caumont : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 3105).

Amendement n° 33 de la commission : MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 34 de la commission : MM. Forgues, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 35 de la commission : MM. Forgues, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 267 de M. Jean Brocard : MM. Jean Brocard, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Avant l'article 7 (p. 3107).

Amendement n° 341 de M. Louis Besson et amendements identiques n° 36 de la commission et 211 de M. Maisonnat : M. le président de la commission. — Retrait de l'amendement n° 341.

MM. le rapporteur, Maisonnat, le secrétaire d'Etat. — Adoption des amendements identiques.

L'intitulé du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II est ainsi rédigé.

Amendements n° 324 de M. de Caumont et 271 de M. Jean Brocard : MM. le rapporteur, le président de la commission, Jean Brocard. — Retrait de l'amendement n° 271.

M. le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 324.

Article 7 (p. 3108).

Amendement n° 308 de M. Barnier : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 198 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 38 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 39 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 40 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 436 du Gouvernement: MM. le rapporteur, Adevah-Pœuf. — Adoption.

Amendement n° 41 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

3. — Demande de votes sans débat (p. 3110).
4. — Dépôt de projets de loi (p. 3110).
5. — Dépôt de rapports (p. 3110).
6. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3110).
7. — Ordre du jour (p. 3111).

**PRESIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE**

**M. Jean-Jacques Benetière.** Monsieur le président, je demande, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne, une suspension de séance d'environ dix minutes.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

**DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA MONTAGNE**

*Suite de la discussion d'un projet de loi.*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2006 et 2164).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

Nous abordons l'examen des articles.

**Avant l'article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 188 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La montagne comprend l'espace à relief tourmenté, à climats rigoureux, à conditions de vie difficiles, qui réclame une politique spécifique où la rentabilité économique est certes recherchée, mais où l'équilibre biologique doit plus qu'ailleurs être préservé, où l'agriculture et la forêt ont une importance particulière et où il est indispensable de favoriser par des mesures appropriées une densité démographique suffisante. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la montagne, mes chers collègues, l'amendement n° 188 avait pour objet d'appeler l'attention sur un certain nombre de points. Mais ceux-ci ont été repris dans l'amendement n° 1 de la commission, qui fait l'objet de plusieurs sous-amendements.

Je retire donc l'amendement n° 188 pour que nous passions à la discussion de l'amendement n° 1.

**M. le président.** L'amendement n° 188 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 244, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. de Caumont, rapporteur de la commission spéciale, et M. Besson, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief et le climat nécessitent une politique spécifique. Elle est reconnue par la nation et prise en compte par l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements dans les actions qu'ils conduisent.

« La politique de la montagne reconnaît, dans le respect de leur identité culturelle, les droits des montagnards à la maîtrise de leur devenir, à des conditions de vie satisfaisantes et à la solidarité de la nation.

« Elle se caractérise, en particulier, par la promotion d'une démarche d'autodéveloppement qui, engagée et maîtrisée par la population montagnarde, implique dans le respect des particularités de la montagne :

« — la mobilisation simultanée et équilibrée des atouts disponibles avec pour objectif la valorisation des capacités de production agricoles, artisanales, industrielles et énergétiques et des capacités d'accueil nécessaires pour faire face à l'accroissement de la demande induite par le tourisme, le thermalisme et le climatisme ;

« — la préservation de sites, de paysages et d'un patrimoine bâti, culturel et écologique d'une exceptionnelle qualité et d'intérêt national ;

« — la reconnaissance du droit à la différence par un effort particulier de recherche et l'adaptation, au plan national comme dans les régions et les massifs, des mesures ou décisions de portée générale lorsque la spécificité de la montagne le justifie ;

« — la prise en compte des handicaps naturels et climatiques dans les modes de financement, individuels ou collectifs mis en œuvre par l'Etat et les collectivités publiques. »

L'amendement n° 244, présenté par M. Clement, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La zone de montagne constitue une entité géographique, économique et sociale spécifique. Elle est reconnue par la nation et prise en compte par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics dans les actions et politiques qu'ils mettent en œuvre. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'introduire dans la loi un article d'orientation générale. Je me suis exprimé ce matin dans mon rapport oral sur l'opportunité qu'il y avait à cadrer ce texte de loi, à lui donner en quelque sorte son unité et son liant par un article de cette nature.

L'amendement que la commission a adopté rappelle que la politique de la montagne est une politique spécifique reconnue par la nation et prise en compte par l'Etat et qu'elle reconnaît aux montagnards la maîtrise de leur devenir et le droit à des conditions de vie satisfaisantes et à la solidarité de la nation.

Cette politique définit la démarche d'autodéveloppement, la mobilisation simultanée et équilibrée des atouts disponibles ainsi que la valorisation des capacités de production et d'accueil — l'amendement cite à ce sujet le tourisme, le thermalisme et le climatisme, ce qui fait droit à certains propos qui ont été tenus dans cette enceinte cet après-midi. Elle intègre la préservation des sites, des paysages et du patrimoine bâti. Elle affirme la reconnaissance du droit à la différence et à l'adaptation des mesures de portée générale. Enfin, elle prend en compte les handicaps naturels et climatiques.

Il s'agit donc d'une définition globale de la politique de la montagne qui a bien sa place en tête de ce projet de loi.

**M. le président.** L'amendement n° 254, qui reprend l'idée de solidarité et de coordination par l'Etat de l'action spécifique en direction des régions de montagne pourrait être joint à la discussion commune. Il en est de même pour l'amendement n° 255 dont l'objet est analogue.

Ces amendements sont présentés par MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff et les membres du groupe union pour la démocratie française.

L'amendement n° 254 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'action spécifique conduite par l'ensemble des collectivités publiques en faveur des régions de montagne est orientée et coordonnée par l'Etat, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire. Elle exprime la solidarité de la collectivité nationale envers les régions de montagne : l'ensemble des actions ainsi menées constitue la politique de la montagne. »

L'amendement n° 255 est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

La politique de la montagne est conçue et mise en œuvre afin de promouvoir un développement simultané et équilibré des activités productives et récréatives, dans le respect de l'environnement.

« Elle a pour objectif :

« — d'assurer une parité de niveau et de conditions de vie aux montagnards.

« — de conserver ou de reconstituer un espace de qualité,

« — de permettre une meilleure maîtrise des ressources locales par les populations de ces régions. »

Voulez-vous, monsieur Brocard, soutenir ces amendements ainsi que l'amendement n° 244 de M. Clément ?

**M. Jean Brocard.** Normalement, monsieur le président, nous aurions dû examiner d'abord les sous-amendements à l'amendement de la commission ; cela aurait été beaucoup plus logique.

**M. le président.** C'est exact, monsieur Brocard. Mais si nous avons procédé de cette manière, il m'aurait fallu mettre aux voix l'amendement n° 1 dont l'adoption éventuelle aurait fait tomber tous les autres amendements. Vous n'auriez pas eu alors la possibilité de vous exprimer. Or, je tiens à ce que vous puissiez le faire.

**M. Jean Brocard.** Les amendements n° 244, 254 et 255 ont, eux aussi, pour but d'énumérer divers objectifs du projet de loi. En particulier, l'amendement n° 255 assigne comme objectif à la politique de la montagne d'assurer une parité de niveau et de conditions de vie des montagnards, de reconstituer un espace de qualité et de permettre une meilleure maîtrise des ressources locales.

L'amendement n° 244 de M. Clément reprend la même idée, et il ajoute que les zones de montagne constituent des entités géographiques reconnues par la nation.

Mais, en commission spéciale, l'amendement présenté par M. le rapporteur a reçu, dans son esprit, l'accord de pratiquement tous les commissaires. Nous retirons donc les amendements n° 244, 254 et 255 sur lesquels je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de m'exprimer, et nous nous replions sur l'amendement de la commission.

**M. le président.** Les amendements n° 244, 254 et 255 sont retirés.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la Forêt, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** L'article que la commission spéciale propose sous forme d'amendement constitue en fait une disposition d'orientation. Il ne présente pas de caractère normatif.

Sur le fond, il est clair que le Gouvernement ne peut qu'être favorable à cet amendement qui recoupe des préoccupations qu'il a lui-même exprimé dans l'exposé des motifs du projet de loi. Cependant, les dispositions d'une loi doivent, selon les principes constitutionnels qui nous ont d'ailleurs été rappelés par le Conseil d'Etat il y a peu de temps, avoir un caractère normatif précis fondant ensuite le travail réglementaire et l'appréciation du pouvoir judiciaire.

Pour les raisons que je viens d'invoquer, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Louis Besson, président de la commission spéciale.** C'est une décision sage, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 1, je suis saisi de cinq sous-amendements n° 385, 189, 190, 191 et 192.

Le sous-amendement n° 385, présenté par MM. Fuchs et Jean Brocard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n° 1 :

« La politique de la montagne reconnaît, dans le respect de leur identité culturelle, les droits des montagnards à la maîtrise de leur devenir, à la parité des conditions et de niveau de vie, le droit à la formation et à la solidarité de la nation. Elle assure le maintien et le développement de l'emploi. »

La parole est M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** La responsabilité de l'Etat dans le maintien et dans le développement de l'emploi en montagne doit, à notre sens, figurer explicitement dans la loi.

De même, la recherche de la parité des conditions et du niveau de vie nous paraît être une orientation essentielle de la politique de la montagne. Il convient de réaffirmer que les gens doivent pouvoir, en montagne, connaître les mêmes conditions et le même niveau de vie que dans la plaine.

Enfin, il nous semble normal de faire figurer parmi les orientations le droit à la formation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Pour quelles raisons ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je ne suis exprimé sur l'amendement de la commission. Je n'ai plus rien à ajouter sur les sous-amendements. (*Exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Michel Cointat et M. Jean Brocard.** Si ! Si !

**M. Jean-Paul Fuchs.** M. le rapporteur pourrait-il indiquer les raisons pour lesquelles il est hostile à ce que l'on inscrive parmi les orientations de la loi que le niveau de vie en montagne doit être égal à celui de la plaine ?

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 385. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 189, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 1 :

« 1<sup>er</sup> Supprimer les mots : « L'autodéveloppement » ;

« 2<sup>e</sup> En conséquence, substituer au mot : « implique », le mot : « impliquant ».

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 1, il est indiqué que la politique de la montagne se caractérise, en particulier, par la promotion d'une démarche d'autodéveloppement. Ce mot d'autodéveloppement a déjà fait l'objet de discussions, en commission spéciale et avec M. le secrétaire d'Etat.

Il se peut, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'article additionnel qu'il est proposé d'introduire avant l'article 1<sup>er</sup> n'ait pas de caractère normatif, comme vous avez dit — je ne suis pas sûr que ce soit le terme qui convienne — mais il sera très important pour l'interprétation jurisprudentielle. Il faut donc s'expliquer sur la signification exacte du mot « autodéveloppement ». Nous ne pouvons pas nous contenter des engagements que vous avez pris.

Je ne veux pas faire de sémantique ou me lancer dans la philologie mais, pour l'étymologie, je m'en remettrai à Littré. « Auto », cela veut dire « de soi-même », ou « par soi-même ». Un autodéveloppement, c'est donc un développement par soi-même. On retrouve la même idée dans bien d'autres mots comme autodidacte, autoelave, autonomie ou autophagie. (*Sourires.*)

Le préfixe « auto » semble écartier toute solidarité de la part des autres, et c'est cela qui nous gêne. Ou bien, comme vous l'avez dit, cette solidarité est possible — je veux bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire confiance sur ce point — et le mot « d'autodéveloppement » n'est pas exactement celui qu'il faudrait employer, ou bien vous ne nous avez pas dit la vérité, auquel cas nous avons tout lieu de craindre que l'autodéveloppement ne recouvre en réalité autre chose et, en particulier, cela a été dit, un désengagement de l'Etat.

La notion d'autodéveloppement risque donc de prêter à confusion. Elle est ambiguë, et nous pensons qu'il faut la supprimer. C'est pourquoi, par notre sous-amendement n° 189, nous proposons de dire simplement que la politique de la montagne « se caractérise, en particulier, par la promotion d'une démarche engagée et maîtrisée par la population montagnarde impliquant, dans le respect des particularités de la montagne : ... »

Notre proposition n'a d'autre but que de préciser la loi pour ceux qui auront à faire la jurisprudence. Le mot « autodéveloppement » ne répond pas à ce que dit le *Littre*. Je veux bien que vous soyez contre *Littre*, mais cela ne me plaît pas.

**M. Emmanuel Hamel.** Platon et Socrate appuient M. Cointat !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Louis Besson, président de la commission.** L'amendement de la commission, monsieur Cointat, ne peut s'interpréter que dans sa globalité. Or, avant que ne soit évoqué une démarche d'autodéveloppement, il est expressément formulé que la montagne est reconnue par la nation et prise en compte par l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales dans les actions qu'ils conduisent, que la politique de la montagne reconnaît les droits des montagnards, notamment à la solidarité de la nation. Cela ne peut être passé sous silence.

C'est ensuite seulement que l'on en arrive à la démarche d'autodéveloppement qui a une double signification sur laquelle nous avons été on ne peut plus claire. Il s'agit d'une démarche qui, à partir de l'initiative locale, prend en compte tous les éléments de valorisation possibles des potentialités de la montagne elle-même.

Il ne peut y avoir d'ambiguïté dès lors que le droit à la solidarité de la nation est affirmé. Cette affirmation éclaire la nature de la démarche d'autodéveloppement qui caractérise la politique que nous souhaitons voir reconnaître comme prioritaire pour la montagne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 189 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement en vertu des arguments qui viennent d'être avancés par son président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Sur le sous-amendement lui-même, la position du Gouvernement est la même que sur l'amendement et le sous-amendement précédent, mais je tiens à répondre à M. Cointat. Nous nous sommes longuement expliqués sur la notion d'autodéveloppement, qui est au centre de ce projet de loi.

**M. Michel Cointat.** Que dit *Littre* ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je me demande si M. Cointat craint ce terme parce qu'il est trop proche de celui d'auto-gestion et qu'il lui trouve des relents qui lui font peur !

**M. Emmanuel Hamel.** C'est parce qu'il est ambigu et crée la confusion !

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je ne remets pas en cause le *Littre*, mais mon bon sens paysan m'a conduit à penser à « autoculteur ». Or l'autoculteur a beau cuire lui-même, il faut lui apporter une source d'énergie, du gaz, de l'électricité ou du charbon. Avec l'autodéveloppement, c'est la même chose : il faut apporter à la montagne la solidarité nationale, des fonds, des subsides. Cela n'empêche qu'on peut faire de l'autodéveloppement !

**M. Michel Cointat.** Cela peut être comme l'autophage qui trouve sur lui-même sa propre pitance !

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Et bientôt, monsieur Cointat, vous ferez votre autocritique ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 189. (*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 190, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'amendement n° 1, après les mots : « productions agricoles », insérer le mot : « forestières ».

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** L'explication qui a été donnée sur mon sous-amendement précédent aura au moins le mérite de bien préciser les choses dans le *Journal officiel* pour ceux qui seront chargés de créer la jurisprudence.

Le sous-amendement n° 190 concerne, lui, le quatrième alinéa de l'amendement n° 1, qui vise les capacités de production agricoles, artisanales, industrielles et énergétiques. On ne peut oublier la forêt dans les zones de montagne. Elle y a une importance particulière. Il faut donc bien préciser que la politique de la montagne a aussi un volet forestier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Le sous-amendement de M. Cointat est fort judicieux et la commission l'a adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 190. (*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 191, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du cinquième alinéa de l'amendement n° 1 : « — la protection de l'équilibre biologique, la préservation... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Ce sous-amendement tend à compléter l'énumération qui figure au cinquième alinéa de l'amendement n° 1. Il est important, en effet, de sauvegarder l'ensemble du milieu biologique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Même position que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 191. (*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 192, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'amendement n° 1, insérer l'alinéa suivant :

« — des mesures appropriées afin de favoriser une densité démographique suffisante. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** J'ai retiré tout à l'heure, au nom du groupe du rassemblement pour la République, l'amendement n° 188 pour nous rapprocher de la commission spéciale et faciliter votre travail, monsieur le président. Nous souhaitons cependant ajouter aux orientations définies par l'amendement n° 1 une notion importante : le maintien ou le rétablissement d'une démographie suffisante par des mesures appropriées.

En effet, si dans une région donnée, et en particulier en montagne, la population tombe en-dessous d'un seuil que l'on estime à onze habitants au kilomètre carré, aucune mesure d'ordre social, économique ou en faveur de l'emploi ne pourra enrayer le processus de désertification humaine. Il convient donc d'envisager des mesures préventives.

Tel est l'objet de ce sous-amendement dont nous souhaitons l'adoption pour que l'on ne tombe pas à l'avenir dans des errements qui seraient préjudiciables à la montagne et pour qu'elle puisse rester vivante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission est d'accord à la fois sur l'analyse de M. Cointat et sur les buts à atteindre. Elle considère, en revanche, qu'il serait inopportun d'ajouter la précision proposée par notre collègue, car l'ensemble des dispositions prévues dans l'amendement n° 1 concourent au maintien de l'activité, et par conséquent de la vie et du niveau démographique dans les zones de montagne.

Si l'on veut introduire dans la loi de membre de phrase qui fait l'objet du sous-amendement n° 192, il faudrait définir des mesures spécifiques qui s'appliquent à cette action précise. Au cours des travaux de la commission spéciale, j'ai demandé si de telles mesures existaient. Des suggestions ont été avancées. Il appartient éventuellement à leurs auteurs de les reprendre. Pour ma part, je n'en ai remarqué aucune de particulièrement opérationnelle ou susceptible de justifier l'insertion de ce membre de phrase.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Même position que précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 192.  
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 204, présenté par MM. Maisonnat, Tourné, Combasteil, Mme Horvath et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 1 par l'alinéa suivant :

« — la prise en compte des handicaps que subissent les collectivités locales et les activités économiques dans tous les domaines, et notamment pour l'attribution des crédits publics, la définition des politiques de soutien à l'emploi, l'organisation des productions agricoles et la mise en marché. »

La parole est à Mme Horvath.

**Mme Adrienne Horvath.** Monsieur le président, monsieur l'amendement, je veux, au nom du groupe communiste, me réjouir de l'article additionnel qui nous est proposé. Il revêt une importance capitale, car il traduit dans un texte de loi, donc par un acte solennel, les engagements de l'Etat.

Nous avions souhaité un tel article d'orientation et déposé un amendement en ce sens.

La rédaction de la commission nous satisfait largement. Néanmoins, nous proposons un sous-amendement que je veux justifier un peu longuement, car il fait appel à des considérations d'ordre général, comme l'ensemble de l'article, d'ailleurs.

Notre sous-amendement donne une définition plus large des handicaps que le dernier alinéa du texte adopté par la commission. Il ne se limite pas seulement à ceux relevant du climat ou des conditions naturelles.

Par exemple, l'état actuel de la démographie en montagne est un handicap qui pèse non seulement sur les activités productives, mais aussi sur les collectivités locales. Beaucoup de personnes âgées, peu de jeunes et d'enfants scolarisés, ce sont là autant de phénomènes qui ont des conséquences sur le budget des communes. L'étiollement des services, leur éloignement qui aggrave la tendance à la désertification, le développement des rapports avec la ville, lié aux évolutions de l'appareil commercial, ont aussi accentué la disparition du petit commerce.

Je veux également attirer l'attention du Gouvernement sur un autre handicap qui n'est pas spécifique à la montagne mais qui pèse plus lourdement en montagne qu'ailleurs : c'est l'absence, jusqu'à présent, du droit à la retraite à soixante ans pour les agriculteurs.

M. le rapporteur dit fort justement, et d'autres orateurs l'ont souligné au cours du débat, que le grand problème de la montagne est celui des hommes. Nous en sommes tout à fait d'accord, et c'est pourquoi nous estimons que le dossier de la retraite à soixante ans devrait, dans les prochaines semaines, devenir un dossier prioritaire. Aujourd'hui, c'est la seule profession qui soit totalement écartée de la réforme de l'âge ouvrant droit à la retraite.

Nous ne sous-estimons pas le coût de cette mesure. Mais il ne faut pas non plus la surestimer. D'abord, couvrir le droit ne signifie pas forcément que tous les bénéficiaires potentiels le feront valoir. Ensuite, au maximum, la mesure est estimée aux environs de 3 milliards. C'est beaucoup si on la compare aux cotisations d'assurance-vieillesse — 2,3 milliards de francs dans le B.A.P.S.A. pour 1984. C'est peu si l'on tient compte du fait qu'il s'agit là d'une mesure de justice sociale et de solidarité nationale, qui devrait être financée par une cotisation de solidarité assise sur les hauts revenus du capital non réinvesti.

Aux handicaps démographiques, je veux ajouter — et c'est le sens du sous-amendement — ceux de la mise en marché des productions agricoles.

Notre assemblée a déjà été sensible à cet aspect puisque, dans la loi créant les offices par produit, elle a introduit une disposition donnant aux offices une mission particulière. Ils sont, en effet, appelés à assurer la promotion de produits et de modes de mise en valeur adaptés aux caractères de l'agriculture de montagne.

Nous croyons utile de compléter cette démarche propre aux offices par une référence à la définition des politiques de soutien à l'organisation de production agricole.

Premier exemple : le ramassage du lait coûte beaucoup plus cher en montagne — enneigement, isolement, livraison par plus petite quantité — mais, en même temps, l'écoulement est plus facile parce qu'il peut être transformé en produit de qualité, à condition que la mise en marché privilégie la qualité plutôt que la quantité.

Second exemple : celui des montagnes sèches. Permettez-moi de citer celles des Cévennes, qui me sont particulièrement chères et qui ont eu à souffrir de la politique passée. S'il ne faut pas nier le dynamisme et la volonté que les hommes de la terre ont manifestés durant des années pour essayer de sauvegarder le verger de la châtaigne, il n'en reste pas moins vrai que ce dynamisme et cet effort consenti ne peuvent suffire s'ils ne sont pas accompagnés d'engagements financiers de la part de l'Etat. Aussi ne peut-on que se réjouir de l'attribution de moyens nouveaux accordés depuis 1982 aux intéressés pour la mise en valeur de la culture du châtaignier. Cette dernière trouve toute sa place dans l'économie de notre région Languedoc-Roussillon avec : la production de ses fruits, qui représente à l'heure actuelle plus de 10 p. 100 de la collecte nationale mais qui peut et doit être développée ; la production du bois, du miel, sans oublier les ressources pastorales que l'on peut retirer d'une valorisation du verger ; la création de coopératives pour la transformation du produit — farine de châtaigne, confitures, châtaignons, etc.

Il faut à présent assurer pleinement la mise sur le marché de tous ces produits de qualité.

Enfin, notre sous-amendement fait référence à la politique de l'emploi. Mon collègue Louis Maisonnat a insisté sur cet aspect dans son intervention. Je ne crois pas utile d'y revenir, mais ce point doit être pris en compte.

Voilà donc quel esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons déposé ce sous-amendement.

**M. Paul Balmigère.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 204 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a accepté ce sous-amendement.

Il lui paraît toutefois que l'alinéa proposé par ce sous-amendement doit non s'ajouter mais se substituer au dernier alinéa.

**M. Jean-Paul Fuchs.** En effet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Comme pour l'amendement de la commission, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Toutefois, la rédaction de la commission lui paraît meilleure que celle qui est proposée par ce sous-amendement.

L'Assemblée tranchera.

**M. le président.** M. le rapporteur propose donc de rectifier le sous-amendement n° 204, qui serait libellé de la façon suivante :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement n° 1 :

« — la prise en compte des handicaps que subissent les collectivités locales et les activités économiques dans tous les domaines et notamment pour l'attribution des crédits publics, la définition des politiques de soutien à l'emploi, l'organisation des productions agricoles et la mise en marché. »

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** C'est cela, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 204 ainsi rectifié.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Br'ane, Adrien Durand, Fuchs, Proriot, Sautier, Claude Wolff et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 256 ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Les mesures réglementaires de portée générale, les politiques nationales et régionales sont adaptées et précisées chaque fois que la situation le justifie à la spécificité de la montagne et de chacun des massifs. »

La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Le texte proposé par cet amendement n'est pas de même nature que les amendements précédents. Il ne pouvait donc faire l'objet d'un sous-amendement à l'article additionnel qui vient d'être voté.

Je note au passage que le sous-amendement n° 385 présenté par M. Fuchs et moi-même a été refusé, alors qu'un vent d'accepter celui de Mme Horvath. Je m'en félicite d'ailleurs, car ce dernier répondait au même esprit que le nôtre, à savoir sauvegarder l'emploi en montagne.

Mes collègues communistes ont voté contre le sous-amendement n° 385, mais ont fait voter leur propre amendement. Il y a là un certain illogisme mais passons !

L'amendement n° 256 prévoit, quant à lui, pour tenir compte de la spécificité des massifs, que toutes les mesures réglementaires de portée générale, les politiques nationales et régionales doivent être adaptées et précisées.

Cet amendement devrait être adopté compte tenu de son impérieuse nécessité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 256, qui se trouve satisfait dans des articles ultérieurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable pour les mêmes raisons que celles que vient d'indiquer le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 256.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre I<sup>er</sup> :

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### DISPOSITIONS GENERALES

M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Avant l'article I<sup>er</sup>, insérer l'intitulé suivant :

« Chapitre I<sup>er</sup> : Délimitation de la zone de montagne et des massifs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement tend à créer, au sein du titre I<sup>er</sup>, un chapitre I<sup>er</sup> intitulé : « Délimitation de la zone de montagne et des massifs. »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est tout à fait favorable à cet amendement, qui ajoute de la clarté au texte.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

#### Article I<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. I<sup>er</sup>. — Pour l'application de la présente loi, la zone de montagne comprend, en métropole, des communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

« 1<sup>er</sup> Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;

« 2<sup>o</sup> Soit à la présence à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;

« 3<sup>o</sup> Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus.

« Chaque zone est délimitée par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie et des finances. »

Sur l'article, la parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** J'ai écouté, cet après-midi, avec beaucoup d'attention les réponses de M. le secrétaire d'Etat et les observations de M. le président de la commission spéciale. Afin d'éviter tout malentendu, je voudrais présenter trois observations à l'occasion de cet article I<sup>er</sup>, qui est un article de définition.

Première observation : nous sommes tous d'accord pour estimer qu'une politique spécifique en faveur de la montagne est nécessaire. Lors des discussions en commission, l'opposition a montré — je pense que M. Besson ne me contredira pas — qu'elle avait le désir d'apporter sa contribution. Elle vient d'ailleurs de manifester son attitude constructive en votant l'amendement n° 1 tendant à introduire un article additionnel avant l'article I<sup>er</sup>.

Ma deuxième observation a trait au rapport de la commission d'enquête. A cet égard, je voudrais préciser plusieurs points. Il est exact que l'opposition a voté contre les conclusions de ce rapport. Mais elle a rejeté ce dernier pour deux raisons. D'une part, elle ne partageait pas la philosophie qui avait dominé les débats. D'autre part, elle ne pouvait accepter que l'on tirât un trait sur le passé...

**M. Jean Priol.** Très bien !

**M. Michel Cointat.** ... et que l'on ne reconnût pas l'effort qui avait été consenti en faveur de la montagne depuis près de vingt ans. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Cela ne signifie pas pour autant que les nombreuses mesures ponctuelles qui sont proposées dans ce rapport ne soient pas intéressantes et que nous ne devions pas reconnaître loyalement qu'il s'agit d'un document positif.

Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez prétendre que ce projet de loi ait un « caractère global sans précédent ». Ce n'est vrai ni pour les zones montagnardes, ni pour les autres régions.

MM. Barnier, Birraux et Raynal ont rappelé certaines actions qui ont été menées dans le passé. On pourrait en citer d'autres, tels les programmes d'aménagement régional, les programmes régionaux d'action concertée, les compagnies d'aménagement régional, etc.

Là n'est pas mon propos. Je voulais seulement souligner que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique entamée depuis longtemps. L'honnêteté commande de le reconnaître. Cela dit, nous sommes d'accord pour poursuivre cette action et aller le plus loin possible dans cette voie.

Enfin, troisième observation : les intentions de ce texte sont louables, mais — et c'est probablement, monsieur le secrétaire d'Etat, la nuance qui nous sépare — je me demande s'il répond complètement aux espérances des populations de montagne. A cet égard, nous sommes sceptiques et votre exposé n'a malheureusement pas gommé nos inquiétudes.

On ne peut pas dire que ce texte soit une « coquille vide ». Je laisse à ceux qui ont employé cette expression la responsabilité de leur comparaison. Mais je ne suis pas sûr pour autant que la coquille soit pleine.

Ce texte accumule déclarations, principes, directives, orientations, considérations, etc. Certes, celles-ci sont acceptables, mais on ne trouve pas toujours les moyens et les mesures concrètes qui devraient les accompagner. C'est le cas notamment des articles I<sup>er</sup> et 2, qui se bornent à reproduire in extenso les dispositions de deux décrets de 1975 et de 1977. Habituellement, lorsque des députés déposent des amendements de caractère réglementaire, le Gouvernement s'y oppose au nom de la Constitution. C'est la première fois que je vois le Gouvernement reprendre dans un projet de loi des dispositions ayant fait l'objet de décrets.

Cela dit, nous entendons participer de façon constructive à l'élaboration de ce texte, car, au-delà des clivages politiques, notre but est de rendre plus efficace la politique de la montagne et d'apporter l'espérance à ces régions difficiles.

Tel est le sens des amendements que nous avons déposés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vuillaume.

**M. Roland Vuillaume.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la montagne comprend l'espace à relief tourmenté, à climat rigoureux, à conditions de vie difficiles, où il est indispensable de maintenir, par des mesures appropriées, une densité démographique suffisante. Telle est en partie la définition de la montagne que vous avez proposée mon collègue Cointat.

Je suis le conseiller général de Mouthé, le village le plus froid de France, et je peux, mieux que quiconque, dire ce qu'est un climat rigoureux et ce qu'il en coûte à ceux qui veulent « travailler et vivre au pays ».

Votre projet, je l'avoue, a fait l'objet de nombreuses réunions, mais je crains que ce ne soit la déception qui prévaut actuellement, et ce malgré certains points positifs.

Dire est une chose, faire en est une autre. Il sera malheureusement facile d'expliquer aux socio-professionnels, aux élus et aux habitants que finalement peu de choses vont changer.

Comment allez-vous expliquer à ces derniers qu'ils paieront toujours le fuel domestique plus cher en montagne qu'à Paris, alors qu'ils en consomment cinq fois plus et que leurs revenus sont nettement moindres ?

Comment expliquer à ces mêmes habitants que les liaisons routières et ferroviaires ne peuvent être réalisées pour des raisons financières, alors qu'au contraire la montagne doit être désenclavée ?

Comment encourager les agriculteurs de nos montagnes à se maintenir, alors que, dans le même temps, on leur impose des quotas laitiers ?

Vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, lors d'une question d'actualité posée par un de mes collègues du rassemblement pour la République le 8 mai dernier, que « des mesures d'adaptation particulières seraient prises pour les petits livreurs des zones de montagne ».

Vous avez abordé de nouveau ce problème. J'ai écouté vos explications avec attention. Je crains qu'elles ne satisfassent pas les agriculteurs de montagne, notamment ceux qui ont su « autogérer » leur production. Ce sera notamment le cas des producteurs franco-comtois, car leur production laitière présente une spécificité du fait qu'elle est complètement transformée en fromages à pâte pressée cuite.

Ce que veulent nos exploitants, c'est, au moins, une gestion globale des quotas au niveau régional, c'est une référence spécifique, réaliste, prenant en compte les calamités successives, telles que celles qui se sont produites l'année dernière ou l'année précédente, c'est enfin une marge de progrès raisonnable et autocontrôlée.

Nous avons assisté depuis 1981 à une baisse constante des crédits destinés aux zones de montagne, ne serait-ce que par la non-revalorisation de l'I. S. M. et de l'I. V. D.

Vous nous promettez que cette loi sera accompagnée des moyens financiers correspondants. Nous en prenons acte. Pour l'instant, ce ne sont que des promesses. C'est pourquoi nous attendons du Gouvernement qu'il s'engage à inscrire dans les lois de finances un récapitulatif des crédits affectés à la montagne.

De plus, on oublie trop souvent que la moyenne montagne peut être le lieu idéal de détente, de tourisme et de sport. Je n'y reviendrai pas, car M. Barnier en a longuement parlé.

Je terminerai tout simplement en disant que c'est le rôle de l'Etat d'assurer la solidarité entre les différentes régions de notre pays. Sinon cette loi ne serait qu'un vœu pieux. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, cet article 1<sup>er</sup> a pour objet de définir les critères délimitant la zone de montagne.

Les termes de délimitation et de zone impliquent tout naturellement l'existence de gens qui soient hors de la zone. Le rapport indique que près de 21 p. 100 de la superficie du territoire national est incluse dans la zone de montagne, qui englobe 5 436 communes et 138 fractions de commune.

Ce texte a pour objet de développer les aides spécifiques accordées à la montagne, qui le mérite bien, compte tenu des conditions d'exploitation, notamment agricole, particulièrement difficiles qui y règnent. Vous mesurez le drame humain d'un village dont une partie seulement a été classée zone de montagne lors des arrêtés pris en application des décrets de 1977. C'est le cas dans le Rhône et certainement aussi dans d'autres zones de montagne.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Et alors ?

**M. Emmanuel Hamel.** D'autre part, certaines zones de piémont s'arrêtent subitement alors que la partie qui en est exclue est parfois d'exploitation plus difficile que la zone de piémont elle-même.

La mutation d'un sous-préfet, par exemple, entraîne parfois des retards dans l'envoi au ministère de l'agriculture des documents permettant de classer une zone. Il peut arriver que le ministère de l'agriculture — on ne peut pas lui en faire reproche — fixe, pour le dépôt ou l'envoi au ministère, des critères, une date et qu'à cette date le directeur départemental de l'agriculture se trouve justement en vacances. Dans le Rhône, comme dans d'autres départements, il y aura des rectifications à opérer dans le classement des zones de piémont et des zones de montagne.

Ce qui est préoccupant, c'est qu'à la demande des organisations agricoles — et cela a dû se passer dans bien d'autres départements — un espoir actuellement se développe. Des maires ont eu confirmation qu'il serait possible, avec l'appui de la préfec-

ture, d'obtenir du ministère une modification des zones. Les responsables agricoles savent que la zone de piémont est définie selon des critères français, mais que toute délimitation d'une zone de montagne suppose un accord de Bruxelles. Une confusion n'est-elle pas en train de naître dans l'esprit de certains agriculteurs ? Beaucoup eroient, parce qu'on les consulte de nouveau, que la partie de leur village qui n'est pas classée zone de montagne le sera bientôt tout comme certains autres qui exploitent en zone de piémont présumant qu'ils seront également classés en zone de montagne.

Pouvez-vous nous dire si les rectifications de ces délimitations seront faites dans les meilleurs délais ? Je serais heureux d'obtenir quelques assurances à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** M. Cointat s'étant directement adressé à moi, je tiens à répondre à ses propos.

Je voudrais tout d'abord lui donner acte de son intention de participer au travail législatif d'une manière constructive. L'adoption de plusieurs de ses sous-amendements, à l'article précédent, montre que la réciprocité est également vraie.

Je voudrais aussi le remercier pour son appréciation objective selon laquelle le projet n'est pas une coquille vide, même si celle-ci n'est pas tout à fait assez pleine, selon lui.

En ce qui concerne la commission d'enquête, M. Cointat m'a pris à témoin et a voulu me faire dire que cette commission avait fait table rase de tout ce qu'il y avait de positif dans les mesures prises antérieurement, ce qui l'avait conduit à ne pas en approuver les conclusions.

Je lui rappellerai que je n'ai pas attendu quelque date que ce soit, et notamment pas 1981, pour reconnaître que la critique est facile mais que l'art est difficile. Mais si je m'en rapporte au seul document écrit qui reflète l'esprit dans lequel le groupe auquel j'appartiens a travaillé au sein de cette commission d'enquête, j'observe que, dans son explication de vote, ce groupe s'est fondé sur le bilan qui a été dressé à Digne après dix ans de politique de la montagne, au congrès de la Fédération française d'économie montagnarde, bilan selon lequel la politique suivie n'avait pas réussi « à inverser les tendances profondes de l'évolution qui se traduisent par un accroissement constant des disparités ».

Commentant cette appréciation, nous expliquions que notre contribution à un véritable projet pour la montagne avait nécessité un examen sans complaisance des initiatives passées, non par souci polémique, mais pour mieux mettre en lumière les exigences des propositions à formuler pour l'avenir. Je crois qu'il y a là des nuances qui ne peuvent être passées sous silence et qui figurent d'ailleurs dans le rapport écrit.

Tel était en tout cas l'état d'esprit des commissaires socialistes membres de cette commission et tel était le mien. Je souhaite qu'il nous en soit donné acte car je n'ai pas le souvenir que nous ayons pris l'attitude blâmable et inacceptable que l'on nous reproche.

Certes, nous avions quelque enthousiasme. Nous l'avons toujours. S'il n'en avait pas été ainsi depuis trois ans, nous n'en serions pas là aujourd'hui et, très vraisemblablement, nous n'aurions pas eu ce projet de loi à débattre.

Je ne regrette donc pas cet enthousiasme, même s'il n'a pu conduire, à tel ou tel moment, à une déclaration irritante pour tel ou tel de nos collègues. Le fond de notre pensée, c'est quand même ce qui est écrit et qui devrait pouvoir permettre à M. Cointat de formuler des appréciations différentes de celles qui semblent vouloir condamner *a posteriori* un travail dont on a reconnu qu'il avait été globalement très positif.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, puis-je répondre ?

**M. le président.** Vous pourriez le faire en présentant votre amendement, monsieur Cointat.

**M. Michel Cointat.** Je serai très bref, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Je donne acte à M. le président de la commission spéciale d'avoir bien voulu — et je l'en remercie — reconnaître que les auteurs, dont je suis, de la première loi sur la montagne du 3 janvier 1972 avaient apporté une contribution positive aux régions concernées.

**M. Louis Besson, président de la commission.** C'est un texte qui, à l'époque, a d'ailleurs été voté à l'unanimité par les deux assemblées !

**M. Michel Cointat.** Certes, et j'y ai été très sensible.

**M. Emmanuel Hamel.** Hommage rendu au ministre de l'époque !

**M. Michel Cointat.** Deuxième observation : après l'explication du vote négatif des députés de l'opposition, j'ai ajouté que nous considérons, nous, membres du groupe du rassemblement pour la République, que le document est positif et que de très nombreuses propositions, extrêmement intéressantes, devraient normalement être retenues. Je vous en donne également volontiers acte.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je voudrais répondre à M. Cointat, à M. Vuillaume et à M. Hamel.

Monsieur Cointat, c'est avec beaucoup de satisfaction que je vous ai entendu déclarer que ce texte n'est pas une coquille vide. J'apprécie également que vous ayez reconnu que ce projet comporte des aspects très positifs, comme j'ai reconnu tout à l'heure que des mesures positives avaient été également prises en faveur de la montagne dans le passé.

Vous avez insisté, monsieur Cointat, sur le fait que nous nous référons, pour la définition de la zone de montagne, au texte d'un décret qui a été repris *in extenso*. Il y a à cela deux explications. La première, c'est que le Gouvernement ne souhaite pas revoir la définition de la zone de montagne. C'est bien clair. Chacun, vous comme le Gouvernement, a intérêt à ce que les limites soient très strictement définies, de façon qu'il n'y ait pas de dérapage de classement injustifié. Cela étant on aurait pu se contenter de se référer, pour la définition de la zone de montagne, au décret de 1977. C'est le Conseil d'Etat qui a souhaité que l'on reprenne *in extenso* dans la loi, le texte du décret, c'est la deuxième explication. Dans la mesure où le Gouvernement est très ferme sur la définition de la zone de montagne, il s'opposera donc à tout amendement ou sous-amendement qui viserait à modifier la délimitation actuelle de la zone de montagne.

Monsieur Vuillaume, j'ai bien compris, à travers votre propos, que vous évoquez un problème particulier à la France-Comté concernant la limitation de la production laitière et la gestion des quotas. Le problème que posent les petites fruitières est réel. Aussi le Gouvernement a-t-il saisi Bruxelles d'une demande tendant à permettre un regroupement de ces fruitières, sous forme de coopérative par exemple, sous la notion d'acheteur unique puisque c'est celle qui a été retenue dans le règlement du 31 mars 1984. J'espère, monsieur Vuillaume, que nous aurons satisfaction sur ce point. Laissez-nous un peu de temps ! Nous sommes conscients de la difficulté que nous devons surmonter.

Monsieur Hamel, le problème qui vous préoccupe porte sur la délimitation de la zone de montagne, de la zone de piémont et des autres zones défavorisées. Pour la zone de montagne, les choses sont très claires : les critères qui ont été fixés par Bruxelles sont tout à fait objectifs car ce sont des critères physiques, c'est-à-dire des critères d'altitude et de pente. La zone de piémont qui, elle, n'est pas reconnue par Bruxelles, a fait l'objet d'une classification française, selon des normes françaises, d'après des critères économiques permettant d'accorder une plus grande souplesse.

Tout cela n'est pas très satisfaisant, monsieur Hamel, j'en conviens. C'est la raison pour laquelle, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure dans mon intervention, la France a déposé à Bruxelles un memorandum tendant à faire reconnaître au niveau européen les différents handicaps de la montagne, selon qu'il s'agit de haute montagne, de montagne, de piémont, ou de zones défavorisées.

En tout état de cause, si certains cas particuliers se posent dans votre circonscription, je vous invite à me les soumettre. Ils seront examinés, comme d'habitude, avec le plus grand intérêt en considérant les éventuelles marges de souplesse. Au niveau de la zone montagne, cela ne va pas très loin : au niveau de la zone de piémont et de la zone défavorisée, il y en a un petit peu plus. On ne peut agir qu'au cas par cas. Il ne peut pas y avoir de réponse globale autre que celle que je viens de fournir. Nous essayons quand même, à travers les notions de massif et de montagne, d'englober toutes les zones contiguës à la montagne et je pense qu'il faut donner acte au Gouvernement de l'introduction de cette mesure de souplesse.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriot, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 258 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« La zone de montagne comprend l'ensemble des communes qui, du fait de l'altitude, du relief, de la pente et du

climat, subissent des handicaps marqués, se traduisant par des conditions de vie plus difficiles et limitant l'exercice des activités économiques.

« Les critères de classement des communes de montagne sont définis par décret. Le classement est effectué par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie et des finances. »

La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** En fait, monsieur le président, les trois amendements n° 258, 259 et 260 sont liés.

Comme l'a fait observer mon collègue Cointat tout à l'heure, le Gouvernement a repris dans la loi les décrets de 1977 et de 1975 sur les zones de montagne. Nous avons estimé que c'était tout à fait inutile et c'est pourquoi, dans le souci de simplifier ce texte législatif, nous avons rédigé trois amendements qui regroupent pratiquement les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du projet de loi. Les décrets d'application de la nouvelle loi pouvant éventuellement reprendre les termes mêmes du décret du 3 janvier 1977 et du 18 mars 1975, nous avons considéré qu'il n'était pas opportun de rentrer dans tous ces détails dans une loi.

L'amendement n° 258 définit la zone de montagne et indique que les critères de classement des communes de montagne sont définis par décret.

L'amendement n° 259 indique comment est constituée la zone de montagne en métropole — Alpes-du-Nord, Alpes-du-Sud, Jura, Massif central, Pyrénées, Vosges et Corse — et dispose que la délimitation est effectuée par décret.

L'amendement n° 260 précise que dans les départements d'outre-mer, il existe un massif par département et des zones de montagne.

Si ces trois amendements sont adoptés, la loi renverra, pour son application, à des décrets, ce qui me paraît tout à fait logique.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le président, j'ai défendu simultanément ces trois amendements n° 258, 259 et 260.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 258 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement n° 258 pour les raisons qui viennent d'être amplement exposées et sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 258.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots :

« Pour l'application de la présente loi, »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La démarche qui a présidé à la proposition qui consiste à reprendre dans un texte législatif les termes du décret justifie également la pérennité, en quelque sorte, de ce texte et son applicabilité à des dispositions ultérieures. Par conséquent, mieux vaut supprimer ce membre de phrase.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 193 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « la zone de montagne comprend », les mots : « les zones de montagne comprennent ».

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** C'est un amendement de cohérence. En effet, si le début de l'article 1<sup>er</sup> commence maintenant par les mots : « La zone de montagne comprend... », le dernier alinéa de cet article commence par les mots : « Chaque zone est délimitée », ce qui sous-entend qu'il y en a plusieurs. Et comme dans l'article 2, qui concerne les départements d'outre-mer, on dit aussi

« les zones de montagne », nous proposons donc de remplacer les mots : « la zone de montagne comprend » par les mots : « les zones de montagne comprennent ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement n° 193 après un débat.

A titre personnel, j'étais contre cet amendement, estimant qu'il était utile que l'unité de la zone de montagne soit affirmée au moins une fois dans le texte et, si possible, au début. Mais je dois dire que la commission ne m'a pas suivi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Il y a la zone de montagne dont il faut garder l'unicité, et il y a des massifs.

**M. Michel Cointat.** Mais on dit plus loin : « chaque zone » !

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Il ne faut pas parler des zones, au pluriel, mais de la zone de montagne, qui a une réalité.

**M. Michel Barnier.** Vous dites le contraire plus loin !

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat, Monsieur le secrétaire d'Etat,** je veux bien qu'il y ait unicité. Il n'y a pas de divergence entre nous à ce sujet. Mais, d'un point de vue rédactionnel, si, dans le texte, on trouve « chaque zone », c'est qu'il y en a plusieurs et on ne peut donc pas écrire « la zone ». Et dans l'article 2, vous ne respectez pas l'unicité puisque vous écrivez « les zones de montagne ».

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je préférerais, monsieur Cointat, pour respecter la notion de l'unicité de la zone, que l'on emploie, tout au long du texte, le singulier et pas le pluriel. Cela dit, il n'y a pas de désaccord de fond entre nous.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Clément a présenté un amendement n° 245 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2<sup>e</sup>) de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « matériel très », insérer les mots : « spécialisé et ».

La parole est à M. Jean Brocard, pour soutenir cet amendement.

**M. Jean Brocard.** Le matériel de montagne est très onéreux parce qu'il est spécialisé. On doit bien comprendre de quoi il s'agit. Il conviendrait donc de rédiger la fin du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la façon suivante : « ... de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou bien nécessite l'utilisation d'un matériel très spécialisé et très onéreux. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement. Peut-être le problème se pose-t-il de respecter intégralement le texte du décret dans l'esprit qui a été défini tout à l'heure. Cependant, il faut reconnaître que, si le matériel est onéreux, c'est précisément parce qu'il est spécialisé. La retouche est, par conséquent, de faible importance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Tout à l'heure, j'ai indiqué très clairement que le Gouvernement s'opposerait de façon très nette à tout ce qui pourrait modifier, aussi peu que ce soit, la définition réglementaire actuelle de la zone de montagne. On souhaite introduire là une modification certes faible, mais une modification tout de même et c'est pour cela que je suis défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Il me semble que, si l'amendement était adopté, la fin du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> devrait se lire ainsi : « ou nécessite l'utilisation d'un matériel très spécialisé et très onéreux ». Il conviendrait donc de rectifier l'amendement dans ce sens car, d'après sa rédaction actuelle, l'adverbe « très » ne porterait plus sur l'adjectif « onéreux ».

Qu'en pensez-vous, monsieur Brocard ?

**M. Jean Brocard.** Je suis d'accord, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 245 qui, après rectification, doit se lire ainsi :

« Dans le troisième alinéa (2<sup>e</sup>) de l'article 1<sup>er</sup>, après les mots : « matériel très », insérer les mots : « spécialisé et très ».

(L'amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie et des finances », le mot : « interministériel ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Il nous a semblé souhaitable de laisser au Gouvernement le soin de préciser quels seront les ministres cosignataires de l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 268 et 259, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 268, présenté par MM. Barnier, Cointat, Emmanuel Aubert, Inchauspé, Raynal, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La zone de montagne est constituée, en métropole, des massifs suivants : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Jura, Massif central est et ouest, Pyrénées est et ouest, Vosges et Corse.

« La délimitation des massifs est effectuée par décret. Chaque massif comprend la zone de montagne et les zones qui lui sont contiguës dans la mesure où celles-ci forment avec elle une entité géographique et sociale. »

L'amendement n° 259, présenté par MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriot, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La zone de montagne est constituée, en métropole, des massifs suivants : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Jura, Massif central, Pyrénées, Vosges et Corse.

« La délimitation des massifs est effectuée par décret. Chaque massif comprend la zone de montagne et les zones qui lui sont contiguës dans la mesure où celles-ci forment avec elle une entité géographique et sociale. »

La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 268.

**M. Michel Barnier.** Nous venons d'adopter l'article 1<sup>er</sup>, qui a pour objet de définir les zones de montagne.

Plutôt que de le faire à l'article 3, nous proposons, avec une rédaction qui nous paraît meilleure que celle du projet de loi, de définir dès maintenant, après cet article 1<sup>er</sup>, les massifs qui constituent les zones de montagne. L'amendement n° 259, dont a déjà parlé M. Brocard, a le même objet.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard, pour défendre l'amendement n° 259.

**M. Jean Brocard.** Je l'ai déjà défendu, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé ces deux amendements, d'abord parce que le sujet dont ils traitent est visé à l'article 3 et, ensuite, parce qu'ils ne tiennent pas compte du souhait de la commission spéciale tendant à substituer aux mots : « Jura » et « Vosges », respectivement les mots : « Massif jurassien » et « Massif vosgien ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Contre, parce que ces dispositions font double emploi avec celles de l'article 3, comme vient de le faire remarquer M. le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 268.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 259.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article 2.**

**M. le président.** Art. 2. — Dans les départements d'outre-mer, les zones de montagne comprennent les communes et parties de communes situées à une altitude supérieure à 500 mètres dans le département de La Réunion et à 350 mètres dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

Peuvent en outre être classées dans les zones de montagne de ces départements, les communes et parties de communes situées à des altitudes inférieures à celles indiquées à l'alinéa précédent mais supérieures à 100 mètres, dont la majeure partie du territoire présente des pentes de 15 p. 100 au moins.

Chaque zone est délimitée par arrêté conjoint du ministre de l'Agriculture et du ministre chargé des départements d'outre-mer.

**M. de Caumont, rapporteur**, a présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : « conjoint du ministre de l'Agriculture et du ministre chargé des départements d'outre-mer », le mot : « interministériel ».

La parole est à **M. le rapporteur**.

**M. Robert de Caumont, rapporteur**. Il s'agit d'un simple amendement de coordination avec l'amendement n° 4.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat**. Favorable !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

**M. le président**. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 246 et 260.

L'amendement n° 246 est présenté par **M. Clément** ; l'amendement n° 260 est présenté par **MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriot, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc** et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, il existe un massif par département. Il comprend exclusivement les zones de montagne. »

La parole est à **M. Jean Brocard**.

**M. Jean Brocard**. J'ai déjà pratiquement défendu l'amendement n° 260 en m'exprimant sur l'amendement n° 258. Mais devant les refus constants opposés à nos amendements, je me demande bien ce que je fais dans cet hémicycle... (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Emmanuel Hamel**. Vous y faites votre devoir !

**M. le président**. Vous contribuez, monsieur Brocard, comme tous les députés qui sont ici, à enrichir le débat.

**M. Michel Barnier**. Avec amertume !

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 246 et 260 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur**. Défavorable !

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat**. Négatif !

**M. le président**. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 246 et 260.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président**. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 5. (L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

**Après l'article 2.**

**M. le président**. **MM. Barnier, Cointat, Emmanuel Aubert, Inchauspé, Raynal, Vuillaume** et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'action publique spécifique conduite par l'ensemble des collectivités publiques en faveur des régions de montagne est orientée, impulsée, coordonnée par l'Etat. Elle exprime la solidarité de la collectivité nationale envers les régions de montagne.

« L'Etat facilite l'expression d'une solidarité au sein de la communauté montagnarde.

« L'ensemble des actions ainsi menées constitue la politique de la montagne. »

La parole est à **M. Barnier**.

**M. Michel Barnier**. Mieux nous définirons dans le texte de loi le rôle de chacun des partenaires qui concourent au développement de la montagne et à son progrès, mieux cela vaudra.

Par cet amendement, nous souhaitons dire à nouveau, et sans doute mieux que le projet de loi ne le fait, le rôle important, spécifique et essentiel que devrait jouer l'Etat au titre de la solidarité nationale en faveur de la montagne. Nous souhaitons avoir quelque assurance sur le rôle que continuera de jouer l'Etat, malgré les déclarations du Gouvernement.

**M. le président**. Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur**. La commission a repoussé cet amendement, d'abord parce que les dispositions qu'il tend à introduire ne figureraient pas à leur place, et ensuite parce qu'il est satisfait par l'amendement n° 1, que l'Assemblée a déjà adopté.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat**. Même avis que la commission !

**M. le président**. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Article 3.**

**M. le président**. « Art. 3. — Les dispositions relatives au développement économique et social et à la protection de la montagne peuvent être adaptées, précisées et mises en œuvre pour chaque massif de montagne.

« En France métropolitaine, les massifs sont les suivants : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Jura, Massif Central, Pyrénées, Vosges et Corse. Chaque massif comprend les zones de montagne et les zones qui leur sont immédiatement contiguës et forment avec elles une même entité géographique et sociale.

« La délimitation de chaque massif est faite par décret.

« Dans les départements d'outre-mer, il y a un massif par département. Il comprend exclusivement les zones de montagne. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 6 et 205.

L'amendement n° 6 est présenté par **M. de Caumont, rapporteur, MM. Combasteil et Tourné** ; l'amendement n° 205 est présenté par **MM. Combasteil, Tourné, Maisonnat** et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 3. »

La parole est à **M. le rapporteur**, pour défendre l'amendement n° 6.

**M. Robert de Caumont, rapporteur**. Je laisse à **M. Maisonnat** le soin de soutenir ces deux amendements identiques.

**M. le président**. La parole est à **M. Maisonnat**.

**M. Louis Maisonnat**. Nous proposons de reporter le premier alinéa de l'article 3 à un endroit où il nous semble plus à sa place. Cet alinéa n'a rien à voir avec la définition du massif.

**M. le président**. Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat**. Favorable !

**M. le président**. Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur le rapporteur ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur**. Non, monsieur le président.

**M. le président**. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 6 et 205.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président**. Je suis saisi de deux amendements n° 343 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 343, présenté par **M. Valroff**, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 3 :

« La politique de la montagne tient compte de la diversité de la situation des massifs de montagne. Chaque massif comprend la zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même

entité géographique, économique et sociale. En métropole, les massifs sont les suivants : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien. »

L'amendement n° 7, présenté par M. de Caumont, rapporteur, MM. Emmanuel Aubert et Cointat, est ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa de l'article 3 les deux alinéas suivants :

« En métropole, chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale constituent un massif.

« Les massifs sont les suivants : Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien. »

L'amendement n° 343 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** L'amendement n° 7 apporte notamment une modification que j'ai évoquée tout à l'heure : il substitue les mots : « Massif jurassien » et « Massif vosgien » respectivement aux appellations « Jura » et « Vosges », afin d'éviter toute confusion avec les départements portant ces noms.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Monsieur Tourné, j'appelle votre attention sur le fait que votre amendement n° 206, visant à supprimer le mot : « immédiatement » dans le deuxième alinéa de l'article 3 tomberait au cas où l'amendement n° 7 serait adopté.

Avez-vous, dans ces conditions, l'intention de le transformer en sous-amendement à l'amendement n° 7 ?

**M. André Tourné.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis donc saisi par MM. Tourné, Combasteil, Maisonnat et les membres du groupe communiste d'un sous-amendement, n° 206, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 7, supprimer le mot : « immédiatement ».

La parole est à M. Tourné.

**M. André Tourné.** La commission propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 3 :

« En métropole, chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale, constituent un massif. »

Pour nous convaincre de la justesse de notre proposition, nous nous sommes référés au dictionnaire Littré (*sourires*), suivant lequel le mot « contigu » signifie : « qui touche à ». Quant au dictionnaire Larousse, il donne la définition suivante : « Se dit d'un terrain, d'un local qui touche à un autre, qui lui fait immédiatement suite. »

Le texte de la commission nous paraît donc contenir un pléonasme dont nous demandons la suppression.

**M. Michel Cointat.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Bien que la commission ait été sensible aux arguments exposés par M. Tourné, elle a rejeté ce qui était alors l'amendement n° 206 car elle a voulu, même au prix d'un pléonasme, insister sur la notion d'« immédiateté ». La zone de montagne ne doit pas s'étendre indéfiniment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** J'aurais voulu faire plaisir à mon ami Tourné, à lui qui est un grand puriste de la langue française. Mais, dans une affaire comme celle-ci, il s'agit non pas de faire du purisme mais d'être réaliste et d'éviter que la notion même de massif soit exagérément étendue.

Je préfère donc conserver le pléonasme, avoir la certitude que les choses seront bien claires pour tout le monde et que l'on ne nous demandera pas indéfiniment d'étendre la notion. Je suis, par conséquent, défavorable au sous-amendement.

**M. André Tourné.** Mon instituteur vous aurait mis six sur dix ! (*Sourires*.)

Je retire néanmoins mon sous-amendement, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais reconnaissez qu'il n'est pas mauvais de se référer au dictionnaire !

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Vous avez raison !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 206 est retiré.

**M. Jean Brocard.** Je le reprends à mon compte, monsieur le président ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Quelle calamité agricole ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je suis un littéraire et, par conséquent, j'apprécie les définitions du Littré et du Larousse. C'est pourquoi j'ai repris le sous-amendement n° 206, que je vous demande de mettre aux voix, monsieur le président.

**M. le président.** Mais telle était mon intention, monsieur Brocard.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** J'appellerai l'attention de nos collègues sur le fait que, de contiguïté en contiguïté, on risque d'atteindre la mer (*sourires*), et que la politique de la montagne sera alors très diluée. Finalement, nous aurons adopté un texte qui ne sera pas favorable à la montagne elle-même. Je souhaite donc — tant pis pour le pléonasme ! — que nous en restions au texte de la commission.

**M. Emmanuel Hamel.** Mais la montagne peut tomber à pic dans la mer !

**M. Jean Brocard.** En outre-mer, la montagne est dans la mer !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 206.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 194, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 3 par la phrase suivante : « Le Massif central peut être divisé en plusieurs massifs. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** M. le rapporteur a fait remarquer tout à l'heure qu'il valait mieux éviter toute confusion entre les deux départements du Jura et des Vosges et les deux massifs respectifs. Mais, en ce qui concerne le Massif central, la situation est différente car celui-ci compte vingt départements.

Il est difficile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appliquer la même politique à l'Auvergne, aux Cévennes et au Vivarais, au versant atlantique et au versant méditerranéen, je pense que vous en conviendrez.

Il faut donc, non certes imposer, mais laisser ouverte la possibilité de diviser le Massif central en plusieurs massifs si l'expérience le suggère et si les populations concernées le souhaitent.

**M. Michel Barnier.** Ce serait la sagesse !

**M. Michel Cointat.** Notre amendement n'a pas d'autre objet que d'éviter une totale cristallisation par la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement. Mais peut-être faudrait-il qu'un de nos collègues du Massif central en expose les raisons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je donnerai non seulement l'avis du Gouvernement mais aussi celui de l'élu du Massif central que je suis.

Monsieur Cointat, je comprends les motivations qui sous-tendent votre amendement. Je vous ferai cependant observer que, à l'occasion des consultations de la commission d'enquête parlementaire comme de celles de la commission spéciale présidée par M. Besson, les élus du Massif central n'ont pas souhaité qu'une division soit possible. Il ne s'agit pas d'un massif où les choses soient faciles. On ne peut y voir de limites qui soient, comme dans les Alpes du Nord et les Alpes du Sud, relativement objectives.

Les élus du Massif central ont bien montré leur volonté de rester ensemble, même s'il y a des différences entre le nord et le sud, dans le cadre du contrat particulier de massif signé par les cinq régions concernées.

En conséquence, le Gouvernement, dans la perspective de garder au Massif central son unité, est défavorable à l'amendement.

**M. Michel Cointat.** Notre amendement ne prévoit qu'une faculté :

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Monsieur Cointat, je partage les préoccupations que reflète votre amendement. J'avais également déposé en commission spéciale un amendement que j'ai été conduit à retirer par la suite, non pas pour des raisons de principe — je n'ai pas changé d'avis à cet égard — mais compte tenu des difficultés qu'il aurait fait rapidement naître. Ces difficultés, vous les avez d'ailleurs vous-même imaginées puisqu'un des amendements que vous avez présentés tout à l'heure et qui a été rejeté, pour un certain nombre de motifs, prévoyait un découpage du Massif central en ouest et en est.

Il serait difficile de mobiliser autour d'un projet l'ensemble des représentants du Massif central, tant il est vrai que ce massif n'a pas d'homogénéité.

Et devant la difficulté extrême qu'il y aurait à réaliser une ébauche d'esquisse de projet de découpage (*sourires*), je me rends compte que votre proposition tendant à ne prévoir en l'occurrence qu'une faculté n'aboutirait pas. Je suis conduit à en prendre acte.

Profitant de cette opportunité, je souhaiterais par ailleurs demander à M. le secrétaire d'Etat, qui, lui aussi, est un élu du Massif central, si les représentants de l'Etat chargés de la présidence des comités de massif auront, en accord avec les membres de ces comités, la possibilité de laisser fonctionner ces instances comme des sous-régions. Cela permettrait à un comité de massif d'œuvrer en formation plus restreinte pour une partie du Massif central sensible à l'esprit de solidarité alors que les parties qui n'y seraient pas sensibles seraient toujours regroupées dans le cadre du comité de massif pour l'ensemble du Massif central.

**M. le président.** Avant que M. le secrétaire d'Etat ne réponde, il semble souhaitable que l'Assemblée puisse entendre un élu du Massif central appartenant à l'opposition.

C'est pourquoi je vais donner la parole à M. Briane, bien que, selon la règle, un seul orateur puisse parler contre cet amendement.

La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le président, je vous remercie et je serai d'ailleurs bref.

Le Massif central revêt une certaine unité : il n'y a pas lieu de le saucissonner ou de le découper et d'ailleurs personne ne le demande. Nous souhaitons seulement que soit bien reconnue la distinction entre ses différents types de montagne : haute montagne et montagne sèche, du sud du Massif ou des Cévennes, zone de montagne proprement dite, zone de piedmont et zones défavorisées.

Les critères ne sont pas très objectifs pour la zone de montagne proprement dite, vous l'avez observé, monsieur le secrétaire d'Etat. Je pourrais d'ailleurs vous citer moi aussi des exemples précis mais je m'en dispenserai pour ne pas allonger le débat. Quant à la zone de piedmont, elle n'est pas reconnue. Mais tout cela constitue, je le crois, un ensemble.

A mon sens, il serait très difficile de découper cet immense massif — sur ce point, je suis d'accord avec mon collègue du nord du Massif central.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Pour répondre aux préoccupations de M. Adevah-Pœuf, je précise que, s'agissant des massifs, le Gouvernement n'a pas l'intention de faire preuve d'une rigidité outrancière, bien au contraire : une grande souplesse est nécessaire dans les structures. Bien entendu, il pourra y avoir des sous-commissions au sein du comité de massif mais également des groupements en dehors de ces comités.

Nous n'avons nullement l'intention de légiférer à ce sujet, pas plus que celle de prendre un décret — ce ne serait d'ailleurs pas possible — réglementant ce type de relations.

Nous voulons la plus grande souplesse, je le répète.

**M. le président.** Monsieur Cointat, sous le bénéfice de ces explications, retirez-vous votre amendement ?

**M. Michel Cointat.** Non, monsieur le président, car mon amendement n'oblige pas : il offre une faculté !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 194.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 3.

**M. le président.** MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'action publique spécifique conduite par l'ensemble des collectivités publiques en faveur des régions de montagne est orientée, impulsée, coordonnée par l'Etat. Elle exprime la solidarité de la collectivité nationale envers les régions de montagne.

« L'Etat facilite l'expression d'une solidarité au sein de la communauté montagnarde.

« L'ensemble des actions ainsi menées constitue la politique de la montagne. »

La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je vais défendre successivement deux amendements portant les numéros 261 et 262, dont les textes proposant des articles additionnels devraient pouvoir trouver place avant l'article 4 qui nous fait entrer, lui, dans des explications plus précises.

L'amendement n° 261 a pour objet d'affirmer l'unité de la politique de la montagne à l'échelle de la France ainsi que le rôle majeur de l'Etat dans l'élaboration et l'application d'une politique de montagne. Celle-ci demeure une politique nationale, mise en œuvre par l'Etat et les collectivités publiques, mais sous la responsabilité générale de l'Etat.

La politique de la montagne est l'expression d'une double solidarité : d'une part, nationale et régionale, d'autre part, montagnarde. Tel est l'objet de notre amendement n° 261.

**M. Michel Barnier.** Très bon amendement !

**M. le président.** Mes chers collègues, le texte de cet amendement est identique à celui de l'amendement n° 269 rejeté par l'Assemblée.

Néanmoins, monsieur le rapporteur, je vous demande quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 261.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Conforme à celui qu'elle a émis précédemment sur l'amendement n° 269.

Effectivement, les amendements n° 261 et 269 sont identiques. Cette convergence entre les groupes rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ne soulève qu'une difficulté,...

**M. Michel Barnier.** Qui ne vous étonne pas ?

**M. Robert de Caumont.** ... c'est que les amendements ne portent pas sur le même article du texte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

L'Assemblée a rejeté un amendement identique précédemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 261.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« La politique de la montagne a pour ambition de promouvoir un développement simultané et équilibré, des activités productives et récréatives, initié par la population montagnarde, dans le respect de l'environnement, avec pour triple objectif d'assurer une parité de niveau et de conditions de vie aux montagnards, de conserver ou de reconstituer un espace de qualité exceptionnelle, de permettre une meilleure maîtrise des ressources par les montagnards et une véritable autonomie de développement. »

La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** L'amendement n° 262 représente un peu une suite de l'amendement n° 261 et je crains hélas qu'il ne subisse le même sort que ce dernier — quelle triste nuit !

En fait, nous proposons un article additionnel d'objectifs : une loi de développement et de protection se doit de déterminer les objectifs de ce développement et de cette protection tels qu'on les conçoit.

Cet article, qui permet d'affirmer un « projet » pour la montagne, traduit une certaine conception du développement de celle-ci, une vision de son devenir.

Ce projet est national. Il doit donc être défini de façon explicite, mais sans entrer dans les détails puisqu'il appartiendra, du fait de la décentralisation, aux régions et aux départements de l'adapter et de le préciser, en fonction du contexte local.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 262 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission l'a refusé parce que la politique de la montagne a déjà fait l'objet de l'amendement n° 1.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 262 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Benetière, contre l'amendement.

**M. Jean-Jacques Benetière.** En effet, monsieur le président, nous sommes contre. Nous avons d'ailleurs refusé pour les mêmes raisons l'amendement de l'opposition avant l'article premier.

D'abord, définir une parité des conditions de vie dans les zones de montagne et dans les zones de plaine n'a pas de sens : par nature, ces conditions sont fondamentalement différentes.

Ensuite, nous savons ce qu'il est advenu de la notion de parité des niveaux de vie. Les députés savent que...

**M. Claude Birraux.** Les U.G.B. sont les mêmes dans les massifs !

**M. Jean-Jacques Benetière.** ... dans la loi d'orientation de 1960 et dans la loi complémentaire de 1962 la parité des niveaux de vie entre agriculteurs et autres catégories sociales était définie.

Il n'est pas bon de formuler de tels vœux pieux. Mieux vaut définir des réglementations précises.

Pour ces raisons, nous refusons l'amendement n° 262.

**M. Michel Barnier.** Dommage ! C'est un bon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 262.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

#### Avant l'article 4.

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Fuchs ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'intitulé suivant :

« Chapitre II : Des institutions spécifiques à la montagne. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

Il s'agit de mieux structurer le titre I en créant un chapitre II « des institutions spécifiques à la montagne », chapitre qui concernera à la fois le comité national, si l'amendement est adopté, et le comité de massif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 9, 207 et 263, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par M. de Caumont, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 4 insérer l'article suivant :

« Il est créé un conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.

« Il est présidé par le Premier ministre. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Il comprend notamment des représentants du Parlement et des comités de massif créés par l'article 4 de la présente loi.

« Le conseil est consulté, en vue de la préparation de la première loi de Plan, par la commission nationale de planification créée par l'article 6 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

« Il définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans la zone de montagne.

« Il est consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées par les fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et par les fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne.

« Il est informé, chaque année, des programmes d'investissement de l'Etat dans chacun des massifs de montagne. »

L'amendement n° 207, présenté par MM. Maisonnat, Combauteil, Tourné et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé un comité national de la montagne.

« Ce comité comprend des représentants du Parlement, des régions, des établissements publics consulaires, des organisations socio-professionnelles, des syndicats de salariés, et des associations agréées concernées par le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.

« Le comité a notamment pour objet de faciliter la coordination des actions relatives à la protection et au développement de la montagne. Il précise les objectifs et les actions qu'il juge souhaitables pour le développement et l'aménagement de la montagne.

« Le comité concourt, par ses avis et ses propositions, à l'élaboration des dispositions relatives au développement économique et social de la montagne contenues dans le plan national.

« Il est consulté sur les priorités d'intervention, les conditions générales d'attribution des aides accordées par le F.I.D.A.R. et le fonds pour l'aménagement de la montagne.

« Il est, en outre, informé sur les programmes d'investissement de l'Etat en montagne.

« Un décret en Conseil d'Etat précise la composition et les règles de fonctionnement du comité national de la montagne. »

L'amendement n° 263 présenté par MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer l'article suivant :

« Il est créé un comité consultatif national de la montagne. Ce comité comprend des représentants du Parlement, des ministères concernés, des établissements publics consulaires nationaux, des organisations socio-professionnelles et des associations agréées concernées par le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.

« Il est présidé par le Premier ministre. Le comité a notamment pour objectif de faciliter la coordination des actions relatives à la protection et au développement de la montagne. Il précise les objectifs et les actions qu'il juge souhaitables pour le développement et l'aménagement de la montagne.

« Le comité concourt par ses avis et ses propositions à l'élaboration des dispositions relatives au développement économique et social de la montagne contenues dans le Plan national. Il est consulté sur les priorités d'intervention, les conditions générales d'attribution des aides accordées par les fonds interministériels qui interviennent en zone de montagne.

« Il est, en outre, informé sur les programmes d'investissement de l'Etat en montagne.

« Un décret en Conseil d'Etat précise la composition et les règles de fonctionnement du comité consultatif national de la montagne. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement, très important, tend à créer le conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne, organisé par le biais duquel il s'agit d'affirmer l'unicité de la politique de la montagne dont la diversité est exprimée par les comités de massif.

Ce conseil national sera présidé par le Premier ministre. Sa composition et son fonctionnement seront fixés par décret en Conseil d'Etat. Il comprendra notamment des représentants du Parlement et des comités de massif.

Le conseil sera consulté, en vue de la préparation de la première loi de Plan. Il définira les objectifs et précisera les actions qu'il jugera souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il aura notamment pour objet de faciliter la coordination des actions publiques dans la zone de montagne.

Il sera consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et du fonds interactives pour l'autodéveloppement en montagne.

Il sera informé, chaque année, des programmes d'investissement de l'Etat dans chacun des massifs.

**M. le président.** La parole est à Mme Horvath, pour soutenir l'amendement n° 207.

**Mme Adrienne Horvath.** Il nous a paru utile de constituer un comité national de la montagne.

C'est avec raison que le projet prévoit une politique différenciée par massif. La montagne, en effet, se caractérise par une extrême diversité. Il n'en reste pas moins que certaines caractéristiques propres à la montagne en général méritent une approche globale.

Voici quelques exemples.

Le poids de l'agriculture en montagne, où elle occupe 20,7 p. 100 d'actifs, est supérieur à la moyenne nationale.

Parmi les activités montagnardes, l'élevage est une des premières spécialités en pointe, avec trois orientations dominantes : bovins-lait 33 p. 100, ovins-caprins 23 p. 100, bovins-viande 12 p. 100.

Les céréales et autres produits hors élevage ne représentent que 16 p. 100 contre 38 p. 100 en moyenne générale.

La forêt est une deuxième spécialité, si l'on peut dire. Elle couvre un tiers de la montagne, soit plus de 4 millions d'hectares. C'est montrer quelle importance revêt la politique nationale de la filière bois.

L'industrie de montagne présente également des traits originaux. Le taux d'industrialisation, avec 12,3 p. 100 du nombre d'actifs du secteur secondaire hors B.T.P., rapporté à la population totale, est supérieur à la moyenne nationale, qui est de 11,7 p. 100.

En général, il s'agit d'établissements plus petits qu'en moyenne nationale, notamment parmi ceux de plus de 500 salariés.

L'artisanat et le commerce sont particulièrement atteints par les effets de la désertification.

L'artisanat de production affronte de nombreuses difficultés — isolement accentué par la délocalisation de grandes entreprises, affectant plus durement les artisans travaillant en sous-traitance.

Quant à l'artisanat de service, il est menacé de disparition.

Tous ces traits spécifiques à la montagne nous ont conduits à proposer la constitution d'un comité national de la montagne.

Il serait utile pour élaborer une politique d'ensemble cohérente et novatrice. Il permettrait d'institutionnaliser cette politique, ce qui renforcerait le pouvoir de proposition et d'élaboration des représentants de la montagne.

Toutefois, la rédaction de la commission nous donnant satisfaction, nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 207 est retiré.

La parole est à M. Brocard pour soutenir l'amendement n° 263.

**M. Jean Brocard.** Les trois amendements en discussion commune visent le même objectif : la création d'un organisme de consultation à l'échelle nationale, mais je préfère la rédaction de notre amendement, au moins pour la première partie.

La commission propose de créer un « conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne ». Je préférerais, amour-propre d'auteur hors de question, que soit créé un « comité consultatif national de la montagne ».

Cette expression est nettement meilleure parce qu'elle résume tout. Pourquoi répéter, puisque c'est le titre du projet de loi, qu'il s'agit d'un conseil « pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne » ? C'est du « délayage ».

Pour le reste, je me rallierai volontiers à la rédaction de l'amendement n° 9.

Si M. le rapporteur acceptait la formulation que je propose, je retirerais l'amendement n° 263.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Elle l'a refusé car elle n'a pas été convaincue par les arguments de M. Brocard. Elle a préféré sa formulation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 9 et 263 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** L'amendement n° 9 représente un apport très positif.

La création d'une institution nationale émanant notamment des comités de massif ne peut qu'être utile à la cause du développement montagnard.

Les dispositions prévues quant à la composition et à la fonction du conseil sont justement en parallèle avec celles des comités de massif.

Je préfère la rédaction de l'amendement n° 9 à celle de l'amendement n° 263.

**M. Jean Brocard.** Le contraire m'eût étonné !

**M. Jean-Marie Alaïze.** Pourquoi ? Il y a une logique, c'est tout !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 9, je suis saisi de plusieurs sous-amendements

M. Fuchs et M. Jean Brocard ont présenté un sous-amendement n° 389 ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 9, après les mots : « des représentants du Parlement », insérer les mots : « des organisations représentatives du milieu montagnard. »

La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Selon l'amendement n° 9, le Conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne comprendra « notamment des représentants du Parlement et des comités de massif ».

Or ces derniers sont, pour plus de leur moitié, composés d'élus. Certains massifs pourraient donc ne pas être représentés au sein du Conseil national par des organisations socio-professionnelles.

D'une façon générale, le Conseil national devrait permettre l'expression de toutes les forces qui concourent au développement de la montagne, notamment des organisations socio-professionnelles : elles seules ont le pouvoir d'engager leurs mandants et de participer à la mobilisation des ressources humaines — mobilisation qui constitue une des inspirations de ce projet.

Il faut mentionner dans la loi, au même titre que les représentants du Parlement, les organisations socio-professionnelles représentatives du milieu montagnard. C'est pourquoi nous proposons d'ajouter aux mots : « des représentants du Parlement » les mots : « des organisations représentatives du milieu montagnard ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission l'a refusé, mais à une faible majorité.

Je ne puis que rendre compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est plutôt favorable à ce sous-amendement, quitte à surprendre M. Brocard qui croit que toutes ses propositions seront rejetées !

**M. Jean Briane.** L'exception confirme la règle.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** La proposition est intéressante.

Les organisations représentatives du milieu montagnard peuvent, à mon avis, participer utilement au Conseil national et y faire du bon travail, à condition d'être représentatives au niveau national, bien entendu.

Je propose donc de prévoir qu'il s'agit des organisations « nationales » représentatives.

**M. le président.** Monsieur Fuchs, vous ne voyez aucun inconvénient à rectifier votre sous-amendement dans ce sens ?

**M. Jean-Paul Fuchs.** Aucun, monsieur le président. C'est exactement ce que je voulais dire.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 389 rectifié tend donc à insérer les mots : « des organisations nationales représentatives du milieu montagnard » après les mots : « des représentants du Parlement » dans la troisième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 9.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La rectification du sous-amendement introduit un élément nouveau. *(Sourires.)*

**M. le président.** En effet, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** La commission avait hésité à cause de la difficulté qu'il y aurait eu à déterminer la liste des organisations pouvant être considérées comme représentatives. Elle avait pensé essentiellement à toutes les organisations locales qui existent dans les massifs.

Dès lors qu'est précisé qu'il s'agit des organisations « nationales », la difficulté tombe.

Dans ces conditions, la commission peut aisément formuler un avis favorable sur le sous-amendement rectifié.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 389 tel qu'il vient d'être rectifié.

*(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'amendement n° 9, substituer aux mots : « la zone de montagne », les mots : « les zones de montagne ».

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Compte tenu du fait que l'Assemblée a accepté tout à l'heure une modification au terme de laquelle le texte fait état des zones de montagne, je me rallie à cette position et j'accepte ce sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 195. *(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 196, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 9, substituer aux mots : « le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne », les mots : « le fonds interactivités d'aide à la montagne ».

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Sur le mot : « autodéveloppement », nous nous sommes déjà expliqués et, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas parvenu à vous convaincre. Je me borne donc à cet argument supplémentaire : vraiment, ce terme choque quelque peu mon oreille. Vous auriez pu en trouver un qui soit plus poétique et aussi moins ambigu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Nous ne préférons pas, monsieur Cointat, le mot à la chose. Ce qui est certain, c'est que cette notion est maintenant bien cernée, et nous y tenons beaucoup. Mais si quelque néologisme vous semble de nature à mieux en rendre compte, maintenant que vous avez accepté notre démarche, notre problématique...

**M. Jean Brocard.** Pas du tout ! Absolument pas !

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** ... et que vous êtes sur le point de faire votre autocritique, nous sommes tout ouïe ! *(Sourires.)*

**M. Michel Cointat.** Je vous avais proposé une formule. Vous n'en avez pas voulu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable, pour les raisons que j'ai exprimées tout à l'heure.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 196. *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement, n° 326, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 9 par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet chaque année au conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne un rapport, annexé au projet de loi de finances, récapitulant le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement réellement affectés dans l'année précédente aux régions de montagne par chacun des ministères. »

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Le groupe R.P.R. approuve le principe de ce conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne, dont la création répond à la préoccupation, qu'il a exprimée à plusieurs reprises, de conserver, de fortifier cette vision d'ensemble d'une politique de solidarité dans laquelle l'Etat joue un rôle pilote. Ce conseil pourra être le lieu où s'échangeront les expériences, les informations sur ce qui se passera dans tel ou tel massif. Il offrira ainsi la possibilité de coordonner les actions, les décisions des élus des organisations représentatives de la montagne avec les réflexions conduites à l'échelle du territoire sur la planification.

Pour toutes ces raisons, notre groupe approuve cette proposition.

Mais mon sous-amendement s'inspire de l'observation suivante : nous participons chaque année, à l'invitation du préfet, à des réunions sur ce qui sera proposé au titre du F.I.D.A.R., par exemple. Or nous sommes bien placés pour savoir qu'entre ce qui nous est indiqué comme étant retenu par l'Etat et ce qui apparaît au moment du bilan, il y a quelquefois des différences, notamment depuis quelques années où l'Etat procède à des régulations et à des suppressions de crédits.

**M. Pierre Forgues.** Pas cette année !

**M. Michel Barnier.** Les informations que je souhaite seront utiles quel que soit le gouvernement et quelle que soit la majorité.

Je crois savoir que le rapporteur a proposé de rejeter ce sous-amendement en arguant qu'il n'était pas utile en raison du dernier alinéa de l'amendement, que c'était une chose que d'informer des programmes d'investissement à venir mais que c'en était une autre que de dresser une fois par an le bilan des crédits de paiement et des autorisations de programme effectivement versés au cours de l'année précédente. Voilà pourquoi je ne comprendrais pas que ce sous-amendement soit rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement, considérant que le dernier alinéa de l'amendement suffit à l'information du conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne.

**M. Michel Barnier.** Je regrette que vous mainteniez votre position !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Il est identique à celui de la commission. Le Gouvernement s'étant engagé, dans l'exposé des motifs, à présenter chaque année au Parlement un état prévisionnel des crédits consacrés à la politique de la montagne, ce sous-amendement est inutile car, ainsi que vient de le souligner M. de Caumont, il est déjà prévu dans l'amendement n° 9 que « le comité est informé, chaque année, des programmes d'investissement de l'Etat dans chacun des massifs de montagne ».

Je crois, monsieur Barnier, qu'il ne faut pas aller trop loin dans de tels rapports, sous peine de les discréditer.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Il est tout de même étonnant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous compreniez le contraire de ce que j'ai dit ! Vous me parlez d'informations prévisionnelles. Je suis bien d'accord. Mais moi, je vous parle de bilan. Je ne comprends pas votre position, à moins que vous n'ayez peur de la vérité, dans la quête de laquelle on ne va jamais assez loin.

A quoi servira ce conseil s'il ne peut avoir chaque année connaissance, de votre part ou de celle de vos successeurs, quand il y en aura, du bilan de l'année précédente ? Je participe à des commissions de planification depuis des années et je n'ai jamais vu que l'on se refusât à établir et à communiquer un tel document. Si vous nous le refusez, nous saisissons la commission des finances pour l'obtenir. Mais il serait dommage que ceux qui ne sont pas parlementaires ne puissent pas être informés. En tout état de cause, je trouve tout à fait significatif et quelque peu inquiétant que vous mainteniez cette position.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Mais non !

**M. Jean Brocard.** C'est qu'ils ne croient pas au texte !

**M. Michel Barnier.** Et qu'ils ont un peu peur !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 326. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 263 devient sans objet.

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Il est créé un comité consultatif pour le développement, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne »

« Ce comité comprend, notamment, des représentants des collectivités territoriales, des établissements publics consulaires, des organisations socio-professionnelles et des associations agréées concernées par le développement, l'aménagement et la protection du massif.

« Il est présidé par le commissaire de la République désigné pour assurer la coordination dans le massif.

« Le comité a notamment pour objet de faciliter, dans le massif, la coordination des actions relatives à la protection et au développement de la montagne. Il précise les objectifs et les actions qu'il juge souhaitables pour le développement et l'aménagement du massif.

« Le comité concourt par ses avis et ses propositions à l'élaboration des dispositions relatives au développement économique et social du massif contenues dans les plans des régions concernées.

« Il est consulté sur les priorités d'intervention, les conditions générales d'attribution, des aides accordées par le fonds interactivités pour l'auto-développement ainsi que sur leur programmation annuelle.

« Il est également consulté sur la création d'unités touristiques nouvelles dans les conditions prévues au titre II de la présente loi.

« Il est en outre informé sur les programmes d'investissement de l'Etat, des régions, des départements et des établissements publics dans le massif.

« Un décret en Conseil d'Etat précise la composition et les règles de fonctionnement du comité consultatif de massif. »

La parole est à M. Hamel, inscrit sur l'article.

**M. Emmanuel Hamel.** Je m'étais inscrit sur cet article avant le dévoiement de la discussion sur l'amendement n° 194, malheureusement repoussé, dans lequel notre collègue Cointat demandait la division du Massif central en plusieurs massifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez convenu vous-même que cette immense domaine qu'est le Massif central est, par bien de ses aspects, très diversifié. Je ne vous cache pas qu'une certaine inquiétude règne à la périphérie. Si je n'étais député du Rhône, comment saurais-je qu'à trente kilomètres de Lyon, à mille mètres d'altitude, des agriculteurs se tuent chaque année en traçant sur des pentes de 25 à 30 p. 100, et que l'hiver dernier, certains villages ont été pendant plus de huit jours coupés du monde et privés d'eau et d'électricité ?

Les habitants de ces zones périphériques appréhendent d'être oubliés. En effet, aux termes du troisième alinéa de l'article 4, le comité de massif sera présidé par le commissaire de la République désigné pour assurer une coordination. Dans l'exemple que j'ai choisi, ce sera, selon toute vraisemblance, le préfet siégeant à Clermont-Ferrand et qui n'aura jamais mis les pieds dans ces cantons. De ce fait, il aura tendance à mettre toute demande des organisations agricoles tendant à éviter qu'on oublie ces derniers sur le compte de la pression paysanne ou, si des parlementaires interviennent, sur le compte de la démagogie qu'on leur prête.

De fait, comment éviter que, dans des zones de l'importance du Massif central, la coordination des actions et l'animation sous l'égide du commissaire de la République, la périphérie soit oubliée, méconnue et que, tant en ce qui concerne les dispositions relatives au développement que les priorités d'intervention, elle soit sacrifiée au profit de zones plus centrales, situées dans le champ d'activité « normal » du préfet ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je vais essayer de vous répondre, monsieur Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Je vous en remercie.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Etre président d'un comité ne signifie pas décider. C'est l'assemblée qui délibère, et le président qui organise les débats. Une décision est généralement prise selon la règle bien connue de la majorité. La connaissance exacte de l'ensemble du massif par le commissaire de la République n'est donc pas un problème en soi.

Cela dit, rien n'est encore arrêté. La mention du préfet coordonnateur ne signifie pas, dans le cas du Massif central, que le préfet du Puy-de-Dôme assurera cette coordination.

Au stade actuel de ma réflexion — mais elle n'est encore pas achevée : une concertation sera nécessaire avec les parlementaires et les différentes organisations — je serais assez favorable à une présidence tournante. Ce ne devrait donc pas toujours être le même commissaire de la République qui assurera cette présidence. Ce point de vue n'est personnel, et je ne puis encore m'engager définitivement. Telles sont, monsieur Hamel, les indications que je suis en mesure de vous fournir aujourd'hui.

**M. Emmanuel Hamel.** Réfléchissez bien au problème car, délicat et difficile, il soulève bien des interrogations.

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement, n° 386, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 4 :

« Il est créé auprès du commissaire de la République désigné pour assurer la coordination dans le massif, un comité pour le développement, ... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Il apparaît souhaitable de clarifier le rôle du comité de massif et son fonctionnement. Le comité de massif est un organe consultatif placé auprès du représentant de l'Etat, celui-ci gardant la responsabilité générale de la politique de la montagne, même dans le cadre de la décentralisation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement qui s'inscrit dans une logique autre que celle du projet. En adoptant l'article 4, elle a manifesté dans sa majorité son accord sur la présidence du commissaire de la République. Pas plus que cet amendement, elle ne peut donc en accepter un autre qui en découle et qui tend à accorder la présidence à une personne autre que le commissaire de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 386.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 4, supprimer le mot « consultatif ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Le comité de massif n'est pas seulement consulté, il peut émettre des propositions. Il a donc aussi un droit d'initiative.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Forgues ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « collectivités territoriales », les mots : « régions, des départements, des communes ou de leurs groupements ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement prend en compte les dispositions de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. En effet, la région ne sera une collectivité territoriale que lorsque l'assemblée régionale aura été élue au suffrage universel direct.

Par conséquent, il convient de remplacer les mots « collectivités territoriales » par les mots « régions, départements, communes et leurs groupements ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, après les mots : « établissements publics consulaires », insérer les mots : « des parcs nationaux et régionaux, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Les parcs nationaux et régionaux, qui seront chargés de la protection des espaces naturels particulièrement sensibles, doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations dans les comités de massif.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la décentralisation, et elle s'inspire de la conception sur le développement et la protection que j'ai définie tout à l'heure et qui est partie intégrante de notre politique de la montagne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable. Les parcs nationaux et régionaux jouent un grand rôle dans l'aménagement rural en général et dans l'aménagement de la montagne en particulier. C'est une bonne chose que de les associer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « agréées concernées », le mot : « concernés ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission souhaite ne pas limiter la participation dans le comité de massif aux seules associations agréées en application de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. En effet, certaines d'entre elles peuvent être parfaitement représentatives tout en ayant un autre objet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, MM. Bonrepaux et Prat ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 4 par la phrase suivante : « Il est composé pour moitié au moins de représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Je suggère que M. Bonrepaux, à l'initiative duquel a été déposé cet amendement, puisse s'en expliquer. La commission, bien entendu, l'a adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet amendement s'inspire de l'exemple du C. I. D. A. P. — le comité interrégional de développement et d'aménagement des Pyrénées — créé grâce à la loi de décentralisation. Depuis trois ans, son fonctionnement est excellent, et il a d'ailleurs été cité à diverses reprises en exemple. Nous pensons qu'une majorité d'élus est indispensable pour que le comité de massif puisse avoir les meilleures relations avec les assemblées qui décident, conseil général ou conseil régional. Il sera ainsi à même de remplir au mieux sa mission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fuchs a présenté un amendement, n° 387, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 4 :

« Le comité de massif élit en son sein son président. »

La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Aux termes du projet de loi, le comité de massif est présidé par le commissaire de la République. Nous proposons qu'il élise en son sein son président. Dans certains massifs, en effet, les Pyrénées ou les Vosges par exemple, des comités de massif proches de ceux que nous allons créer existent dès à présent. Initialement présidés par un préfet, ils le sont, depuis quatre ans, par un élu. Or depuis que les élus ont le droit d'établir leur ordre du jour et disposent du pouvoir de convocation, ces comités fonctionnent infiniment mieux qu'auparavant.

En outre, à l'heure de la décentralisation, il serait regrettable que l'élu président doive céder la place à un commissaire de la République. Quel recul ce serait !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Défavorable, je m'en suis expliqué tout à l'heure.

Par ailleurs, il y a quelque incohérence à revendiquer une intervention lourde de l'Etat au niveau de la politique nationale de la montagne pour souhaiter ensuite que le comité de massif soit présidé par un élu.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Pas du tout ! Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Où est la contradiction ? Lorsqu'une municipalité accorde une subvention, c'est l'association bénéficiaire qui utilise l'argent. Or, ce n'est pas le maire qui préside l'association. Donner l'initiative aux gens, c'est mettre l'argent à leur disposition et en contrôler l'emploi *a posteriori*. Il y a là toute une philosophie. Vous, c'est l'étatisme et tout vient d'en haut ! Nous, tout part de la base !

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Absolument pas ! Nous, comme vous dites, nous avons fait la décentralisation...

**M. Jean-Paul Fuchs.** Vous avez fait semblant, puisque vous reprenez les pouvoirs initialement concédés !

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** ... c'est-à-dire que nous avons donné plus de moyens et plus de pouvoirs aux communes, aux départements et aux régions. Mais le massif n'est pas une collectivité décentralisée : il n'y a pas d'ambiguïté à ce sujet. Nous avons revendiqué la création de comités de massif, pour que la spécificité de la montagne puisse s'exprimer dans le cadre de la décentralisation. Par conséquent, il est cohérent que ces comités soient présidés par le représentant de l'Etat.

**M. Michel Cointat.** C'est cela l'autodéveloppement ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je souligne à mon tour la contradiction relevée par M. de Caumont parce qu'elle est réelle. Alors que le texte du Gouvernement et les propositions de la commission ont toujours tenu compte des apports de la décentralisation, certains amendements de l'opposition, que l'Assemblée a rejetée tout à l'heure, tendaient évidemment à redonner du pouvoir à l'Etat.

En l'occurrence, nous restons dans la ligne de la décentralisation. Si le Gouvernement propose de confier au commissaire de la République, coordinateur, la présidence du comité de massif, c'est pour des raisons d'efficacité, et en aucun cas pour ôter du pouvoir aux élus. Le préfet exerce certaines compétences au nom de l'Etat et il lui incombe en particulier de délivrer l'autorisation de créer les unités touristiques nouvelles. S'il ne lui revenait pas également de présider le comité de massif, cette procédure s'en trouverait considérablement alourdie.

Il en va de même pour les crédits du fonds interactivités. Le comité de massif donnera son avis, mais c'est bien le préfet, représentant de l'Etat, qui mettra en œuvre ces crédits destinés à l'autodéveloppement. Si la présidence revenait à un élu, toute la procédure serait rendue inutilement complexe.

Enfin, il y a la planification régionale. L'un des intérêts majeurs du comité de massif c'est, en amont de cette planification, d'essayer de dresser un programme de développement économique et social du massif. Il est bon que le préfet se voie confier la présidence, parce qu'il aura à la fois connaissance des avis émis par le comité et des directives de l'Etat, qui l'aura mandaté pour négocier avec la région — selon toute vraisemblance, il s'agira en effet d'un préfet de région — en particulier pour la préparation de contrats de Plan. Il lui sera également plus facile qu'à un élu de se concerter avec ses collègues des autres régions intéressées par le massif. Le Gouvernement souhaite ainsi faciliter le travail de réflexion accompli par les comités en amont de la planification régionale et optimiser la coordination entre les différentes régions à l'intérieur du massif.

Telles sont, monsieur Fuchs, les raisons qui conduisent le Gouvernement à se prononcer contre votre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 387.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

Dans le troisième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « le commissaire de la République, les mots : « le représentant de l'Etat ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Tourné ont présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 4 :

Le comité définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter la coordination des actions publiques dans le massif.

Sur cet amendement, MM. Maisonnat, Tourné, Combasteil et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 242 rectifié, ainsi libellé :

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'amendement n° 16 :

Il a pour objet de faciliter la coordination des actions publiques dans le massif, notamment pour l'organisation des services.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 16.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Nous proposons une rédaction plus vigoureuse du quatrième alinéa de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. Jean Brocard.** Vous êtes donc pour la vigueur !

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** J'avoue bien humblement, monsieur le président, que c'est sur l'amendement précédent que je souhaite m'exprimer, mais vous me le pardonnerez certainement, car ce petit décalage n'a guère d'importance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez signalé tout à l'heure les contradictions que vous pensiez avoir décelées dans l'amendement de M. Fuchs. C'est à moi maintenant de souligner celles que contient le texte voté par l'Assemblée. Quelle cohérence peut-il bien exister entre l'article additionnel que l'Assemblée a adopté avant l'article 1<sup>er</sup>, où il est question des « droits des montagnards à la maîtrise de leur devenir » et de « la démarche d'autodéveloppement engagée et maîtrisée par la population montagnarde », et l'article 4, qui dénie aux élus le droit de montagnards à la maîtrise de leur devenir » et de « la démarche d'autodéveloppement engagée et maîtrisée par la population montagnarde », et l'article 4 qui dénie aux élus le droit de présider les comités de massif ? Ne nous dites pas que ce n'est pas une contradiction, ou alors je n'y comprends plus rien !

**M. Jean Briane.** Ils n'osent pas l'avouer, mais ils sont jacobins !

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat, pour soutenir le sous-amendement n° 242 rectifié.

**M. Louis Maisonnat.** Chacun d'entre nous connaît l'importance des services en région de montagne, la difficulté quelquefois de les organiser et, en tout cas, leur spécificité. Pour que ces réalités soient prises en compte, il me semble nécessaire d'y faire référence dans la loi.

Par ailleurs, nous retirons l'amendement n° 208, qui est satisfait par la première phrase de l'amendement n° 16.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Elle l'a adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Cette précision n'est peut-être pas fondamentale, mais je suis prêt à l'accepter.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 242 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16, modifié par le sous-amendement n° 242 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** MM. Tourné, Maisonnat, Combasteil et les membres du groupe communiste avaient déposé un amendement, n° 208, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 4, substituer au mot : « précise », le mot : « définit ».

Mais cet amendement vient d'être retiré.

M. Fuchs et M. Jean Brocard ont présenté un amendement, n° 388, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 4, après les mots : « à l'élaboration », insérer les mots : « et à la mise en œuvre ».

La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Le comité doit être consulté sur l'élaboration des dispositions relatives au développement économique et social du massif. Nous proposons qu'il le soit également sur leur mise en œuvre.

Le rôle du comité de massif ne saurait se limiter à l'élaboration de ces dispositions qui revêtent nécessairement un caractère général. Il en est ainsi, par exemple, du contrat de Plan particulier à la montagne, qui apparaît comme un cadre qu'il convient de remplir. La mise en œuvre de ces dispositions appelle donc des consultations. L'Etat et la région souhaiteront connaître l'avis du comité sur cette mise en œuvre. Ces consultations apparaîtront comme un moyen supplémentaire d'associer les montagnards aux actions conduites conjointement par l'Etat et par la région.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission est hostile à cet amendement car il impliquerait que soient confiées au comité de massif des responsabilités d'ordre exécutif. Si le président du comité souhaite consulter celui-ci sur la mise en œuvre, il a la liberté de le faire. Mais le comité ne doit pasempiéter sur ses responsabilités.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Autrement dit, c'est à la discrétion du préfet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable, pour les raisons invoquées par le rapporteur.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 388.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 197 et 264, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 197, présenté par M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Après les mots : « des aides accordées », rédiger ainsi la fin du sixième alinéa de l'article 4 :

« par le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural et par le fonds interactivités d'aide à la montagne, ainsi que sur la programmation annuelle de ces aides et interventions. »

L'amendement n° 264, présenté par MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Après les mots : « aides accordées », rédiger ainsi le sixième alinéa de l'article 4 :

« par le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural dans le massif et par le fonds pour le développement de la montagne. »

La parole est à M. Cointat, pour soutenir l'amendement n° 197.

**M. Michel Cointat.** Le sixième alinéa prévoit que le comité de massif est consulté sur les priorités d'intervention et sur les conditions générales d'attribution des aides accordées par les fonds interactifs pour l'autodéveloppement. Je ne reviendrai pas sur l'autodéveloppement. Je ne vous ai pas convaincu, monsieur le secrétaire d'Etat, et je le regrette car je continue à croire que nous courons un grand danger pour l'avenir.

Mais je remarque que le comité de massif n'est pas consulté sur les aides du F.I.D.A.R., contrairement au conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Pour éviter que ne s'inscrive à cet endroit une nouvelle contradiction avec l'article additionnel à l'article 1<sup>er</sup> qui proclame la maîtrise de leur devenir par les montagnards, je suggère que le comité de massif soit également consulté sur les aides accordées par ce fonds.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement. Mais, comme « le comité concourt par ses avis et ses propositions à l'élaboration des dispositions relatives au développement économique et social du massif contenues dans les plans des régions concernées » et que le F.I.D.A.R. est désormais contractualisé avec les régions, le comité de massif aura néanmoins, monsieur Cointat, à connaître des aides accordées par ce fonds.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable, pour les mêmes raisons que M. le rapporteur.

**M. le président.** Monsieur Brocard, j'ai bien peur d'avoir oublié de vous donner la parole pour soutenir l'amendement n° 264...

**M. Jean Brocard.** Maintenant, je ne peux plus rien dire, monsieur le président ! (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 197. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 264. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Birraux a présenté un amendement, n° 399, ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 4 par les mots : « et par le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural ».

La parole est à M. Birraux.

**M. Claude Birraux.** Cet amendement, qui tend à renforcer la notion de politique nationale de la montagne et, par conséquent, de solidarité, procède du même esprit que les deux précédents. Je crains donc qu'il ne subisse le même sort.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Son avis est forcément identique à celui qu'elle a émis précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Identique également !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 399. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Clément a présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « fonds interactifs pour l'autodéveloppement », les mots : « fonds de développement de la montagne ».

La parole est à M. Jean Brocard, pour défendre cet amendement.

**M. Jean Brocard.** Il n'est pas soutenu.

**M. le président.** L'amendement n° 247 n'est pas soutenu.

**M. de Caumont, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 4, après les mots : « pour l'autodéveloppement », insérer les mots : « en montagne ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 18 et 265, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 18, présenté par M. de Caumont, rapporteur, et M. Jean Brocard, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 4, après les mots : « également consulté », insérer les mots : « sur l'élaboration des prescriptions particulières de massif et ».

L'amendement n° 265, présenté par MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 4, après les mots : « également consulté », insérer les mots : « et sur l'élaboration des prescriptions de massif ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 18.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Mes chers collègues, cet amendement, lui, n'a rien de rédactionnel. Il revêt, au contraire, une grande importance puisqu'il prévoit la consultation du comité de massif sur l'élaboration des prescriptions particulières de massif, ce qui a le mérite de la cohérence.

J'ajoute que je le présente conjointement avec notre collègue Jean Brocard. Ses amendements connaissent donc quelquefois un sort plus enviable que ceux que nous venons de repousser, et je lui laisse d'ailleurs le soin de développer les raisons pour lesquelles nous avons joint nos noms sur cette proposition, en même temps qu'il défendra l'amendement n° 265.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard, pour soutenir l'amendement n° 265.

**M. Jean Brocard.** C'est en effet un événement. Pour activer le débat, je retire l'amendement n° 265 au profit de celui que M. le rapporteur vient de défendre en son nom et au mien.

**M. le président.** L'amendement n° 265 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 18 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

Je mets aux voix l'amendement n° 18. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont a présenté un amendement n° 327 ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 4, substituer aux mots : « titre II », les mots : « titre III. »

La parole est à M. de Caumont.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit de rectifier une erreur matérielle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 327. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'article 4, insérer l'alinéa suivant :

« Pour émettre un avis sur la création d'unités touristiques nouvelles, le comité désigne, en son sein, une commission spécialisée composée pour moitié au moins de représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement vise à préciser que, pour l'examen des dossiers de création d'unités touristiques nouvelles, le comité peut désigner, en son sein, une commission spécialisée plus opérationnelle, dont la composition serait semblable à la sienne propre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement, car il s'agit d'une disposition d'ordre réglementaire qui devrait figurer, comme nous l'envisionons, dans le décret d'application.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Je suis au regret de dire que la commission ne suit pas ce raisonnement juridique. En effet, tout membre du comité tient de la loi le droit de participer à l'exercice de l'ensemble des attributions du comité et pourrait donc légitimement s'insurger contre le fait d'être écarté d'une commission nécessairement plus restreinte. Par conséquent, la faculté de désigner une commission spécialisée doit être prévue par la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 4, après le mot : « informé », insérer les mots : « chaque année. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement tend à préciser la périodicité de l'information.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Benetière ont présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 4 par les mots : «, ainsi que sur les programmes de développement agricole.»

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'ajouter, en raison de leur importance, les programmes de développement agricole à la liste des programmes d'investissement sur lesquels le comité est informé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 22 ainsi libellé :

« Après les mots : « la composition », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 4 : « de chacun des comités de massif et leurs règles de fonctionnement. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de préciser que la composition de chaque comité de massif peut varier selon les massifs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable. Cela va dans le sens de la souplesse à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure en répondant à M. Adevah-Pœuf.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Avant l'article 5.

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'intitulé suivant :  
« Chapitre III - Du droit à la différence. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Dans le cadre de la restructuration d'ensemble du texte, il était opportun d'insérer, à cet endroit, la formule à laquelle nous tenons beaucoup : « Du droit à la différence ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 24 et 209, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 24, présenté par M. de Caumont, rapporteur, et M. Maisonnat, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les dispositions relatives au développement économique et social et à la protection de la montagne peuvent être adaptées, précisées et mises en œuvre pour chaque massif de montagne. »

Sur cet amendement, MM. de Caumont et Louis Besson ont présenté deux sous-amendements n° 328 et 329.

Le sous-amendement n° 328 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 24, après les mots : « Les dispositions », insérer les mots : « de portée générale ainsi que celles ».

Le sous-amendement n° 329 est ainsi libellé :

« Après les mots : « peuvent être adaptées », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 24 : « à la spécificité de la montagne et à la situation particulière de chaque massif ».

L'amendement n° 209, présenté par MM. Tourné, Maisonnat, Combasteil et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 5, insérer l'article suivant :

« Les dispositions relatives au développement économique et social et à la protection de la montagne pourraient être adaptées, précisées et mises en œuvre pour chaque massif de montagne. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination rétablissant, avant l'article 5, une phrase qui a été supprimée par un amendement à l'article 3.

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat, pour défendre l'amendement n° 209.

**M. Louis Maisonnat.** Je le retire au bénéfice de l'amendement n° 24.

**M. le président.** L'amendement n° 209 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. de Caumont, pour défendre le sous-amendement n° 328.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** C'est un sous-amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement. Cette nouvelle formulation n'apporterait rien de fondamental à la portée de l'article.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** J'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le sens de ce sous-amendement.

Je ne suis pas tout à fait de l'avis du rapporteur qui le qualifie de « rédactionnel ».

En fait, il convient, dans le droit de la différence, de bien distinguer l'adaptation des dispositions nationales de portée générale, de la modulation, selon les massifs, de l'application de certaines dispositions.

Ce sous-amendement n'est donc pas seulement rédactionnel ; il apporte quelque chose.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Je maintiens mon opposition à ce sous-amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 328. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission pour défendre le sous-amendement n° 329.

**M. Louis Besson, président de la commission.** C'est un sous-amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Même position que pour le sous-amendement précédent.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 329. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24, modifié par les sous-amendements adoptés. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Chaque plan régional comprend des dispositions relatives au développement économique et social de chacun des massifs de montagne de la région. Ces dispositions sont élaborées et approuvées conformément à l'article 6 de la loi n° 82-603 du 29 juillet 1982, portant réforme de la planification. Le conseil régional consulte le comité consultatif de massif intéressé sur les dispositions envisagées et, éventuellement, sur leurs modifications.

« Le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, le programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue, les programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche, déterminés par les régions, prennent en compte les dispositions relatives au développement économique et social de chacun des massifs de montagne contenues dans le plan régional.

« Dans les départements d'outre-mer, le conseil régional précise les objectifs et les actions qu'il estime devoir mener pour le développement et l'aménagement des zones de montagne.

« Les contrats de plan traduisent la priorité de l'action de l'Etat en faveur du développement économique et social des différents massifs de montagne. »

MM. Barnier, Cointat, Emmanuel Aubert, Inchauspé, Raynal, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 270, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 5 :

« Le plan élaboré au niveau national et chaque plan régional comprenant des dispositions relatives au développement... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Cet amendement est la suite logique de l'adoption par l'Assemblée d'un article additionnel avant l'article 5.

Comme l'a fait remarquer M. le président de la commission spéciale, il convient de distinguer l'adaptation des dispositions d'ordre général de la modulation de certaines dispositions à chaque massif. Si l'article 5 fait référence à « chaque plan régional », on doit aussi mentionner le plan national. On ne comprendrait pas, en effet, que l'on précise ce qui doit être inscrit dans le plan régional et qu'on ne le fasse pas pour le plan national.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission n'a pas accepté cet amendement car il est satisfait par l'amendement n° 9 déjà adopté par l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable parce que le conseil supérieur de la montagne est consulté dans le processus de planification nationale et pourra ainsi faire valoir la spécificité des régions de montagne.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 270. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « et social », les mots : « , social et culturel ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement d'harmonisation avec la définition du plan régional selon les termes de la loi du 29 juillet 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé.

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « à l'article 6 », les mots : « à l'article 15 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit de corriger une erreur matérielle.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 5, supprimer le mot : « consultatif ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de cohérence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« I. Après le premier alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les contrats de plan traduisent la priorité de l'action de l'Etat en faveur du développement économique, social et culturel des différents massifs de montagne.

« II. En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

Sur cet amendement, MM. Maisonnat, Tourné, Combasteil et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 210, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 28, après le mot : « traduisent », insérer les mots : « pour la part contractualisée ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 28.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit de replacer une phrase à la place judicieuse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat, pour défendre le sous-amendement n° 210.

**M. Louis Maisonnat.** Notre rédaction n'est pas très satisfaisante, mais nous voulons simplement soulever un problème d'interprétation.

La formule : « les contrats de plan traduisent la priorité de l'action de l'Etat » peut en effet laisser croire que l'action de l'Etat en faveur du développement économique, culturel et social sera totalement traduite dans les contrats de plan. Une telle interprétation ne nous paraît pas conforme à l'esprit des propos tenus jusqu'à présent. L'Etat peut et doit se ménager des interventions en dehors des contrats de plan.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir préciser ce point. Cette précision pourrait éclairer le texte et rendre inutile notre sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 210 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé ce sous-amendement dont la rédaction lui a semblé introduire un pléonasmе : dans la mesure où il s'agit de contrats de plan, l'adjectif « contractualisée » ne s'applique pas bien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 210 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable car la rédaction de ce sous-amendement est plus redondante que pléonastique.

Mais je tiens à rassurer M. Maisonnat. Il est évident que toute la politique ne figure pas dans les contrats de plan ; il existe, en dehors des contrats de plan, des actions très importantes.

Si cette explication lui suffit, je lui saurais gré de retirer son sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'apporter la précision que nous attendions.

Nous retirons notre sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 210 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, les amendements identiques, n° 248 de M. Clément et 266 de M. Jean Brocard, qui proposaient une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 5 n'ont plus d'objet.

M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 en vue de le reporter en tant qu'article après l'article 5.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 5.

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Benetière ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, le programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue, les programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche, déterminés par les régions, prennent en compte les dispositions relatives au développement économique, social et culturel de chacun des massifs de montagne contenues dans le plan régional.

« Les établissements d'enseignement agricole concernés par le schéma prévisionnel et les programmes visés à l'alinéa précédent prennent en considération dans la réalisation de leurs missions de développement agricole et rural les conditions spécifiques de l'environnement naturel, économique et social des différents massifs de montagne. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit de rétablir l'alinéa que l'on vient de supprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont a présenté un amendement, n° 323, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Des groupements d'intérêt public dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être constitués entre deux ou plusieurs personnes morales de

droit public ou de droit privé pour exercer ensemble, pendant une durée déterminée, des activités de recherche, de valorisation de la recherche, d'expérimentation, de diffusion d'informations ou de formation dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de la zone de montagne, en vue d'y promouvoir des filières de développement économique et social, ou pour créer et gérer des équipements ou des services d'intérêt commun nécessaires à ces activités.

« Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France sont applicables aux groupements prévus au présent article. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 432 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 323, après les mots : « plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé », insérer les mots : « comportant au moins une personne morale de droit public ».

La parole est à M. de Caumont, pour soutenir l'amendement n° 323.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** M'appuyant sur l'article 21 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, je propose, par cet amendement, de créer une catégorie de groupements d'intérêt public pour le développement de la recherche appliquée à la zone de montagne.

Comme je l'ai dit, l'autodéveloppement implique un effort intensifié de recherche pour définir les filières qui permettent de dégager des activités nouvelles en zones de montagne ou de mieux adapter les activités actuelles. C'est pourquoi cet amendement est opportun.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner son avis sur l'amendement n° 323 et pour soutenir le sous-amendement n° 432 du Gouvernement.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Nous sommes d'accord sur les principes proposés, mais, dans sa forme, l'amendement n° 323 n'est pas conforme à la définition juridique des groupements d'intérêt public, qui implique la participation d'au moins une personne de droit public.

En outre, la proposition vise à étendre très largement les compétences de ces groupements dans les domaines de la diffusion d'information et de la formation, alors que le Gouvernement souhaite s'en tenir à la notion de valorisation de la recherche.

Aussi le Gouvernement a-t-il présenté le sous-amendement n° 432 qui propose dans le premier alinéa de l'amendement n° 323, après les mots : « plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé », d'insérer les mots : « comportant au moins une personne morale de droit public ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 432 ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement mais elle n'aurait pu que s'incliner devant les arguments de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 432. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 323, modifié par le sous-amendement n° 432.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Le comité visé à l'article 91 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, propose les dispositions particulières relatives aux prescriptions et procédures techniques qui s'appliquent aux communes, aux départements et aux régions ainsi qu'à leurs établissements publics concernés par la zone de montagne. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Lors de l'examen de la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, j'avais proposé par amendement que le comité visé à l'article 91 de cette loi puisse adapter les prescriptions et procédures techniques, applicables aux collectivités locales, aux

zones dans lesquelles se posent des problèmes particuliers. Je pensais déjà à cette époque aux zones de montagne. Cet article additionnel vise donc à tirer les conséquences de l'adoption de l'article 9f de la loi du 2 mars 1982.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont a présenté un amendement n° 330 ainsi rédigé :

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« En zone de montagne, les procédures de mise en œuvre des crédits de l'Etat affectés à des investissements dans le domaine du bâtiment et des travaux publics tiennent compte des contraintes climatiques. »

La parole est à M. de Caumont.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement revêt aux yeux de notre commission une certaine importance et je suis persuadé qu'il recueillera l'assentiment de nos collègues sur tous les bancs car nous connaissons tous les contraintes qui, en zone de montagne, obligent à ouvrir les chantiers de travaux publics et du bâtiment au cours de la période limitée qui s'étend entre deux saisons d'intempéries.

Il nous paraît nécessaire que l'Etat fasse en sorte que la mise en place des crédits d'investissement tienne compte de cette contrainte dans l'intérêt bien compris des collectivités territoriales et des entreprises des zones de montagne. En effet, la succession de la période hivernale, pendant laquelle de nombreux travailleurs de ces entreprises sont employés dans les stations de sports d'hiver par exemple, à la période utile pour le bâtiment et les travaux publics implique qu'il y ait le moins de discontinuité possible.

En outre, notre proposition va dans le sens d'une bonne gestion des deniers publics puisqu'elle permet de conduire les chantiers dans les conditions les plus rationnelles.

D'ailleurs, dans sa formulation, le texte ne comporte pas de contrainte particulière. Il s'agit simplement de suggérer une organisation meilleure et plus efficace, dans l'intérêt à la fois des zones de montagne et des deniers publics.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 330 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** M. le rapporteur a raison sur le fond, et je serais tenté de lui donner satisfaction, mais il se trouve qu'il s'agit là d'un problème d'ordre réglementaire, comme toutes les procédures de délégation et de mise en œuvre des crédits d'Etat.

Un décret du 10 mars 1972 dispose d'ailleurs que les autorisations de programme destinées à l'octroi des subventions relatives aux opérations d'intérêt régional et d'intérêt départemental sont déléguées au préfet de région dès la publication des décrets de répartition ouverts par la loi de finances, à concurrence des trois quarts au moins de leur montant, c'est-à-dire que la délégation doit intervenir en tout début d'année.

Il est exact que dans la pratique, dans un souci de bonne gestion, les ministères n'y procèdent qu'en février ou mars. Chaque année, mon collègue chargé du budget rappelle les conditions de délégation prévues par le décret de 1972. Je pense qu'il ne verra pas d'inconvénient à appeler dorénavant par la même occasion l'attention de ses collègues sur la nécessité de réduire les délais pour les autorisations de programme destinées aux zones de montagne.

M. de Caumont pose un vrai problème, mais dont la solution ne relève pas d'une mesure d'ordre législatif.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Je suis au regret de ne pouvoir être d'accord avec M. le secrétaire d'Etat.

Ce problème est de conséquence en zones de montagne, tant pour la bonne gestion des deniers publics que pour la stimulation de l'économie des pays de montagne. Certes, des décisions peuvent être prises par voie réglementaire, ou même par instructions ou par circulaires. Mais, depuis de nombreuses années, ce problème reste sans solution réelle.

Il ne s'agit en aucun cas d'augmenter les dépenses publiques — sinon cet amendement n'aurait pu venir en discussion en séance publique — mais d'adapter aux conditions particulières de la montagne le mode de gestion des deniers publics en ce qui concerne les investissements pour le bâtiment et les travaux publics.

J'insiste donc beaucoup pour que le Gouvernement veuille bien accepter que la disposition prévue par l'amendement figure dans le projet de loi. Ce sera un stimulant supplémentaire pour essayer de résoudre ce problème qui, depuis longtemps, apparaît comme la quadrature du cercle.

J'ajoute que certains contrats de plan Etat-régions comportent des dispositions de ce genre. Ainsi, le contrat entre l'Etat et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit expressément que les parties contractantes s'efforceront de promouvoir la mise en place des crédits d'investissement à la fonte des neiges. Il n'y a donc pas de désaccord sur le fond. M. le secrétaire d'Etat est lui-même très conscient, pour bien connaître ce problème, de l'importance de sa solution et de l'effet bénéfique qu'elle aurait à la fois sur l'économie de nos pays de montagne, sur la saine gestion des deniers publics et pour la réalisation, dans de bonnes conditions, des ouvrages publics. Je pense que cette disposition a donc bien sa place dans la loi.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je suis étonné de la naïveté de M. le rapporteur, et je comprends beaucoup mieux le réalisme de M. le secrétaire d'Etat dans cette affaire. Comme je n'ai pas pour habitude de voter des vœux pieux, je voterai contre cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 330.

(L'amendement est adopté.)

**M. Jean Brocard.** C'est ridicule !

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Dans chacun des départements comprenant une zone de montagne, la conférence prévue au deuxième alinéa de l'article 29 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, complétée par l'article 18-I de la loi n° 83-08 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, propose au président du conseil général et au représentant de l'Etat dans le département les dispositions de nature à améliorer l'organisation des services publics en montagne.

« Dans les départements d'outre-mer, la conférence compétente sera celle prévue à l'article 18-II de la loi du 7 janvier 1983. »

M. Fuchs et M. Jean Brocard ont présenté un amendement n° 390 ainsi libellé :

« Après les mots : « les dispositions », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 6 :

« premiers à assurer aux populations de montagne un niveau de services publics comparable à celui des autres régions. »

La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Cet amendement tend à obtenir une égalité de traitement dans les services publics pour la population de montagne.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président.** M. de Caumont et M. Chevallier ont présenté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 390.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont et M. Chevallier ont présenté un amendement n° 331 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 6 par les mots : « notamment en facilitant et en développant leur polyvalence ». »

La parole est à M. de Caumont.

**M. Roger de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'introduire dans le texte la notion de polyvalence des services publics.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Accord du Gouvernement !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 331.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 6, substituer au mot : « sera », le mot : « est ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 6.

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Louis Besson ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans la zone de montagne, les services à la demande de transports routiers non urbains de personnes effectués avec des véhicules d'une capacité inférieure à 15 personnes peuvent être organisés par les communes ou groupements de communes.

« Celles-ci peuvent, dans tous les cas, en confier l'exploitation dans les conditions et selon les modalités qu'elles déterminent, au département ou à une association qui en ferait la demande.

« Ces services sont mentionnés en annexe au plan départemental établi par le conseil général. »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** On nous a signalé que, dans certains massifs, des communes ou groupements de communes assurent l'organisation de transports à la demande. Or l'application stricte des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs exigerait le transfert de cette responsabilité au département.

Mais les communes ou groupements de communes appréhendent que les départements ne confirment pas le fonctionnement de ces services qui, vous vous en doutez bien, sont pour la plupart d'entre eux lourdement déficitaires. Ces communes ou groupements de communes, plutôt que de risquer de les voir disparaître, préféreraient assumer juridiquement la responsabilité de ces services.

C'est pour prendre en compte cette appréhension que la commission propose cet article additionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** C'est là un vrai problème. Mais il n'appartient pas au présent projet de loi de redéfinir les compétences pour l'organisation du transport à la demande.

L'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 dispose que ces services sont organisés par le département au-dessus d'un seuil fixé par décret. Ce décret, qui est en cours d'élaboration, fixera un seuil de neuf places plus le conducteur. Au-dessus de ce seuil, il est prévu que les départements auront la possibilité de passer convention avec des communes ou groupements de communes pour leur confier tout ou partie de l'organisation de ces services. Au-dessous de ce seuil, afin d'éviter un secteur déréglementé, le projet de décret prévoit une obligation d'autorisation du ou des maires concernés au titre de leurs pouvoirs de police, après avis du département.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande qu'un vote négatif soit émis puisque l'amendement de la commission ne peut pas être retiré.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** Je donne acte à M. le secrétaire d'Etat de sa déclaration, et je suis heureux de voir que ce problème est bien connu du Gouvernement. Je reste toutefois préoccupé — même si je fonde quelque espoir sur le décret qui nous est annoncé — par le nombre de places choisi comme seuil. En effet, les situations sont différentes selon les régions, certaines étant encore peuplées convenablement, d'autres étant déjà très désertifiées. Il faut donc prévoir beaucoup de souplesse dans l'organisation des transports publics. Peut-être le seuil devrait-il être modulé selon la densité de population.

Les dispositions relatives au droit à la différence que nous avons votées avant l'article 5 reconnaissent à l'exécutif un pouvoir d'adaptation des mesures de portée générale, et devraient vous permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de fixer deux seuils dans le même décret, selon les zones d'application.

Vos propos nous semblent, à cet égard, bien augurer de l'avenir, et c'est pourquoi, si je n'ai pas le pouvoir de retirer l'amendement, je n'insiste pas pour son adoption.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président de la commission spéciale, je reprendrai contact avec M. le ministre des transports pour vous apporter en deuxième lecture les précisions que vous souhaitez. Le ministère des transports aura alors pu mener une concertation avec la profession.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33, présenté par la commission, dont le Gouvernement demande le rejet, M. le président de la commission spéciale ayant indiqué qu'il n'avait pas la possibilité de le retirer.

**M. Louis Besson, président de la commission.** Je n'ai pas non plus l'intention de le voter. (Sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Forgues ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Pour l'application des dispositions de l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, des aménagements techniques particuliers peuvent être autorisés afin de permettre, en zone de montagne, une bonne réception des émissions des services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne. »

La parole est à M. Forgues.

**M. Pierre Forgues.** Aujourd'hui encore, il subsiste dans nombre de nos vallées des zones d'ombre pour la diffusion par voie hertzienne, dont la résorption est très coûteuse, ce qui signifie que le problème n'est pas près d'être résolu. Pour le seul massif des Pyrénées, une évaluation récente fixe le coût de la résorption de ces zones d'ombre à environ 45 millions de francs, c'est-à-dire plus que la dotation annuelle du fonds interactivités.

De nombreux montagnards, jusqu'au département de la Loire, ne peuvent capter normalement ni les radios nationales du service public — France-Inter, France-Musique, etc. — ni les chaînes de télévision.

Par ailleurs, il est impossible de créer des radios privées locales dans un certain nombre de zones de montagne. En effet, l'article 81 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précise que le rayon d'émission peut être au plus égal à trente kilomètres. Mais, en zone de montagne, compte tenu de la topographie des lieux, bien souvent un simple émetteur ne permet pas d'émettre au-delà de quelques kilomètres. Cela entraîne finalement l'impossibilité de fonctionnement d'une radio locale, faute de public potentiel suffisant. Il suffit pour s'en convaincre de faire un simple calcul. Un rayon de trente kilomètres équivaut à une surface de 3 000 kilomètres carrés. La densité dans ces régions étant d'environ dix habitants au kilomètre carré, on peut donc compter 30 000 auditeurs potentiels pour un rayon de trente kilomètres. Si l'on oblige les radios locales privées à émettre que sur un rayon inférieur, elles ne pourront toucher que 500 à 1 000 habitants. Elles ne pourront donc vivre.

On pourrait résoudre le problème en autorisant l'installation de quelques réémetteurs de très faible puissance, de façon à couvrir effectivement la zone d'émission autorisée de trente kilomètres.

Tel est l'objet de l'amendement n° 34.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement de la commission ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Il s'agit, là encore, d'un vrai problème, mais qui n'est pas simple à résoudre.

Vous avez certainement remarqué, monsieur le député, que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, était, cet après-midi, présent à mes côtés. Nous nous sommes entretenus longuement de ce problème.

La vocation des radios locales privées, telle qu'elle a été définie par la loi du 29 juillet 1982, est la communication de proximité dans une zone de diffusion limitée au bassin de population dont elle est issue. Cette vocation doit pouvoir être conciliable, malgré les difficultés que vous évoquez avec

raison, avec la géographie des zones de montagne. Le problème de fond est que la réalisation d'aménagements techniques particuliers risquerait de conduire au développement de quelques radios importantes qui, grâce à des relais ou à des réémetteurs, diffuseraient un programme identique couvrant des pays, des vallées différentes privant éventuellement les populations de ces régions de petites radios correspondant mieux à leurs besoins.

Si j'évoque ce risque au nom du Gouvernement, c'est qu'il existe déjà toute une série de problèmes, de contentieux avec de grandes radios para-commerciales.

De plus, cette dérogation, si elle était accordée, pourrait devenir la règle commune, car il y a aussi de graves problèmes pour atteindre le rayon autorisé par la loi dans de nombreuses régions hors des zones de montagne, ne serait-ce qu'à Paris où nombre de radios ont une portée limitée à cinq ou six kilomètres. Mais il est vrai que même avec cinq ou six kilomètres de portée elles touchent un auditoire qui n'est en rien comparable à celui qu'elles toucheraient dans des zones où la densité est de dix ou quinze habitants au kilomètre carré.

C'est bien pourquoi je reconnais, monsieur le député, l'existence d'un vrai problème, mais le Gouvernement n'estime pas pouvoir le régler comme vous le souhaitez.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de rejeter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement avec beaucoup de conviction, car il s'agit là d'un domaine où le droit à la différence de la zone de montagne doit être clairement revendiqué.

Les arguments développés par M. le secrétaire d'Etat au nom du Gouvernement ne sont pas, à vrai dire, très convaincants.

En zone de montagne, la densité démographique et économique est très faible. Je ne pense donc pas que ces régions puissent intéresser les radios auxquelles M. le secrétaire d'Etat a fait allusion, dans la mesure où elles sont essentiellement éprises de rentabilité.

Par ailleurs, l'argument selon lequel on créerait ainsi un redoutable précédent n'est pas valable, car nous allons en effet voter un projet qui, en tout état de cause, est dérogatoire sur plus d'un point. Il ne saurait cependant constituer un précédent, puisqu'il s'applique exclusivement à la montagne, en raison de sa spécificité.

Même plus, par exemple, si on invoquait demain une décision prise dans le cadre de la loi sur la montagne pour demander à déroger aux règles relatives à la communication audiovisuelle dans la région parisienne, voire dans Paris *intra-muros*, en raison de l'obstacle que constitue un immeuble de grande hauteur, un élément de différence subsisterait : la densité démographique. Tout le monde en est parfaitement conscient. Aussi, malgré les arguments qui ont été développés par M. le secrétaire d'Etat, la position de la commission me paraît devoir être maintenue.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, MM. Forgues, Prat et Bonrepaux ont présenté un amendement n° 35 ainsi rédigé :

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

En zone de montagne, il peut être dérogé, pour la diffusion des émissions durant une partie de l'année seulement, aux dispositions du cahier des charges particulières applicables aux titulaires d'une autorisation en matière de services locaux de radiodiffusion sonore par voie hertzienne. »

La parole est à M. Forgues.

**M. Pierre Forgues.** Les raisons qui motivent cet amendement sont analogues à celles qui justifiaient l'amendement précédent.

Il est évident que dans les zones de montagne, à supposer que l'on puisse effectivement y créer désormais une radio privée locale, cette radio ne s'adressera, en dehors de certaines périodes que j'appellerai « périodes de vacances », qu'à un public extrêmement restreint. Or, d'après le cahier des charges qui a fait suite à la loi sur la communication audiovisuelle, une radio privée locale doit émettre au moins quatre-vingt-quatre heures par semaine.

Cet amendement vise donc à faire en sorte que l'on puisse déroger au cahier des charges — ce qui est d'ailleurs prévu — de façon à permettre à une radio locale privée de fonctionner

normalement pendant les périodes où il y a des touristes, c'est-à-dire en été ou en hiver, sans être tenue de respecter les obligations du cahier des charges en dehors de ces périodes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** L'amendement proposé apparaît comme superfétatoire par rapport à l'article 6, deuxième alinéa, du cahier des charges général annexé au décret du 15 novembre 1982 qui précise que « sur une même fréquence, la durée des programmes propres d'une station ou de plusieurs stations qui se partageraient cette fréquence doit être d'au moins quatre-vingt-quatre heures hebdomadaires, sauf dispositions contraires du cahier des charges particulières applicables aux titulaires adoptées après avis de la commission instituée à l'article 87 de la loi du 29 juillet 1982 susvisée. »

Ce texte permet donc à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, après avis de la commission consultative, d'autoriser les radios situées en zone de montagne à émettre moins de quatre-vingt-quatre heures hebdomadaires en fonction, par exemple, du rythme saisonnier. Il ne paraît donc pas souhaitable de retenir cet amendement.

**M. Pierre Forgues.** Après les assurances que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat, je suis prêt à retirer l'amendement.

**M. le président.** Il a été adopté par la commission et ne peut donc être retiré, mais l'Assemblée aura entendu votre appel.

**M. Jean Brocard.** C'est un amendement démagogique !

**M. Jean Briane.** Electoraliste !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Jean Brocard, Birraux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff, Jacques Blanc et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 267 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Un schéma d'organisation et d'implantation des services publics est établi au niveau de chacun des départements sur proposition de la conférence prévue au deuxième alinéa de l'article 29 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, complété par l'article 18-I de la loi n° 83.08 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Ces schémas sont coordonnés au niveau de chacun des massifs, sous la responsabilité du commissaire de la République coordonnateur. »

La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Je suis désolé que, dans cette loi sur la montagne, on entre dans des détails vraiment extraordinaires !

Je sais bien que les Pyrénées sont pauvres, et je plains mes collègues qui les représentent par rapport à ceux des Alpes du Nord. Vous avez encore, mes chers collègues, des problèmes de zone d'ombre à résoudre. Mais, dans les Alpes du Nord, la région Rhône-Alpes les a déjà résolus. Pourtant, nos sommets sont plus élevés que les vôtres ! Par conséquent, pour les Pyrénées, les régions, je suis désolé d'avoir à le dire, n'ont pas fait leur travail. Nous, nous l'avons fait depuis cinq ans. Nous n'avons pas attendu cette loi sur les massifs et le président de la commission, M. Besson, le sait parfaitement. Mais je n'insiste pas sur ce point.

L'amendement n° 267 va bien au-delà de ces problèmes, puisqu'il prévoit, à l'échelon des massifs, un schéma d'organisation et d'implantation des services publics. Nous pensons, en effet, qu'il y a lieu de dépasser le cadre départemental.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement.

**M. Jean Brocard.** Bien sûr !

**M. Jean Briane.** Pour quelle raison ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Il est négatif, car les conditions de coordination des services publics sont prévues à l'article 6. Elles peuvent éventuellement prendre la forme d'un schéma d'organisation et d'implantation, mais il n'y a pas lieu d'imposer a priori celui-ci à tous les départements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 267.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Avant l'article 7.

**M. le président.** Je donne lecture des intitulés du titre II, et du chapitre I<sup>er</sup> :

## TITRE II

### MESURES TENDANT A ASSURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN MONTAGNE

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### MESURES FACILITANT LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 341, 36 et 211, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 341, présenté par M. Louis Besson, est ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, substituer aux mots : « facilitant le développement », les mots : « tendant à contribuer au maintien et au développement ».

**M. Louis Besson, président de la commission.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 341 est retiré.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 36 est présenté par M. de Caumont, rapporteur, et par M. Maisonnat ; l'amendement n<sup>o</sup> 211 est présenté par MM. Maisonnat, Combasteil, Tourné et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, substituer au mot : « facilitant », les mots : « tendant à assurer ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 36.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit de renforcer la rédaction de l'intitulé.

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 211.

**M. Louis Maisonnat.** Je veux expliquer pourquoi nous avons souhaité modifier l'intitulé initial du chapitre I<sup>er</sup> et parler à nouveau des problèmes agricoles en montagne.

Nous voulons marquer plus nettement la rupture que propose la loi avec les pratiques de l'ancienne majorité, qui acceptait un affaiblissement de notre agriculture au sein de la Communauté. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je n'insisterai pas sur les causes. Elles sont bien connues : les montants compensatoires monétaires, les règles du G.A.T.T. pénalisant nos productions, les entorses aux principes du traité de Rome, c'est-à-dire à la solidarité financière et à la préférence communautaire, sans parler des cadeaux consentis à la Grande-Bretagne, monsieur Brocard !

La politique agricole commune a également soutenu les plus gros agriculteurs et ceux qui sont les plus responsables des excédents. Ainsi, en 1981, un producteur de lait français recevait 1 880 ECU du F.E.O.G.A., son collègue britannique 4 900, le danois 6 500, le hollandais 10 800. Lorsque un agriculteur français recevait 1 680 ECU, le Danois en avait 2 450.

Le résultat de cette politique, que la majorité d'avant 1981 acceptait et que les amis de Mme Veil ont soutenue à l'Assemblée européenne depuis...

**M. Jean Brocard.** La campagne électorale est commencée !

**M. Louis Maisonnat.** ... se traduit par un recul de la part de la France dans les exportations intra-communautaires.

De 71,2 p. 100 en 1973, elle est tombée à 46,8 p. 100 pour les céréales, de 30 p. 100 à 15,3 p. 100 pour le lait, de 21,2 p. 100 à 16 p. 100 pour la viande, de 66,2 p. 100 à 42 p. 100 pour le sucre. Il faut inverser cette tendance par une reorientation de la politique agricole. La montagne est plus concernée que le reste parce que le redressement y sera plus difficile.

Une autre raison, dont nous avons déjà parlé, milite en faveur de l'agriculture de montagne. Elle est plus économique et autonome car elle valorise les richesses propres et ne fait que peu appel à des importations.

Dans cet article additionnel avant l'article 7, nous faisons une place importante, et avec raison, à l'agriculture de montagne.

Il valait la peine de rappeler ces faits.

**M. Jean Brocard.** On est en pleine campagne européenne ! Si cela continue, monsieur le président, je demande une suspension de séance ! (*Sourires.*)

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Pas à l'heure qu'il est !

**M. Jean Brocard.** Comme cela, M. Maisonnat se couchera un peu plus tard !

**M. Louis Maisonnat.** J'irai respirer à Font-Romeu !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 36 et 211.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 324 et 271, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 324, présenté par M. de Caumont et M. Louis Besson, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 7, insérer l'article suivant :

« La présence en montagne d'une agriculture dynamique, activité de base de la vie montagnarde, est d'intérêt général.

« En conformité avec les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, le Gouvernement reconnaissant les rôles fondamentaux de production, d'entretien du territoire et de protection des paysages, de l'agriculture de montagne, s'attache à :

« — encourager des types de développement agricole adaptés à la montagne, notamment dans le secteur de l'élevage et de l'économie laitière par la promotion des productions de qualité, par le soutien des races ou espèces rustiques ainsi que, d'une manière générale, par un effort de recherche approprié aux potentialités, aux contraintes et aux traditions de la montagne ;

« — assurer la préservation des terres agricoles et pastorales par des dispositions spécifiques ;

« — faire prendre en compte l'agriculture de montagne et les spécificités de ses productions dans l'organisation et la gestion des marchés ;

« — prendre en compte, dans le cadre d'une politique agricole différenciée, les handicaps naturels de l'agriculture de montagne et favoriser par des mesures spécifiques, le financement des investissements et le fonctionnement des services collectifs d'appui technique aux exploitants et à leurs groupements. »

L'amendement n<sup>o</sup> 271, présenté par MM. Jean Brocard, Biriaux, Bayard, Jean Briane, Adrien Durand, Fuchs, Proriol, Sautier, Claude Wolff et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 7, insérer l'article suivant :

« Les activités agricoles, dans leurs fonctions de production d'occupation et d'entretien de l'espace, ainsi que de support de la vie locale, sont considérées comme d'intérêt général. »

La parole est à M. de Caumont, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 324.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Pour marquer l'importance qu'elle attache au rôle de l'agriculture dans l'économie de montagne, la commission a décidé d'adopter un amendement qui, de même qu'un amendement initial a défini la politique générale de la montagne, tend à définir la politique agricole de la montagne.

Cet amendement est dû à l'initiative de M. Besson et je pense que c'est lui qui pourra le mieux l'exposer.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Louis Besson, président de la commission.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes unanimement attachés à l'adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 324. Nous avons, en effet, au moment où nous abordons le chapitre consacré au développement agricole, souhaité rappeler dans un article d'orientation les choix qui président à la politique conduite pour l'agriculture de montagne.

C'est ainsi que, dès le premier alinéa, nous affirmons que la présence d'une agriculture dynamique, activité de base de la vie montagnarde, est d'intérêt général.

Nous précisons ensuite que le Gouvernement, en conformité avec les engagements européens de la France et reconnaissant officiellement les rôles fondamentaux de production, mais aussi d'entretien du territoire et de protection des paysages de l'agriculture de montagne, prend dans le cadre de ce texte plusieurs engagements.

Premier engagement : encourager des types de développement agricole adaptés à la montagne, ce qui veut dire politique de promotion des productions de qualité, politique de soutien des races ou espèces rustiques et, bien évidemment, recherche appropriée aux potentialités, aux contraintes et aux traditions de la montagne.

Deuxième engagement : assurer la préservation des terres agricoles et pastorales par des dispositions spécifiques. La loi en faveur de la montagne mettra en place des dispositions particulières pour la protection des terres agricoles comme outil de travail des agriculteurs. Une concertation sera organisée pour l'élaboration des documents d'urbanisme par la constitution de droit de la commission communale d'aménagement foncier. Outre les dispositions de la présente loi, celles de la loi sur les transferts de compétences d'urbanisme aux collectivités locales assurent des possibilités de recours.

Ainsi, un principe législatif est posé, une concertation au niveau de la commune prévue, une possibilité de recours éventuel garantie. Je ne crois pas que l'on puisse aller plus loin dans un dispositif de protection des terres agricoles comme outil de travail, mais encore faut-il que ces orientations soient clairement affichées dès le début du chapitre consacré à l'agriculture.

Troisième engagement : faire prendre en compte l'agriculture de montagne et les spécificités de ses productions dans l'organisation et la gestion des marchés. C'est déjà vrai pour les textes qui régissent les offices et, dans le cadre des récents accords européens sur la maîtrise de la production laitière, vous avez fait adopter, monsieur le secrétaire d'Etat, au moins pour la France, des mesures spécifiques positives pour la montagne.

On peut déplorer les conditions dans lesquelles la Communauté s'est trouvée contrainte de prendre de telles décisions. J'ai expliqué, lors de mon intervention dans la discussion générale, que les mécanismes de soutien des prix qui avaient été mis en place ne prévoyant aucune dégressivité, ils avaient été une incitation constante à utiliser toutes les marges de productivité et donc à augmenter les performances techniques, quitte à recourir à des consommations intermédiaires et à rencherir le coût de revient de la production. C'est ainsi que l'on en est arrivé aux excédents qu'il faut aujourd'hui maîtriser.

En quelque sorte, vous avez hérité d'une machine qui s'était emballée et qui était près de quitter la route. Vous venez, par un mécanisme très critiqué, de lui appliquer en fait une sorte d'anti-dérailleur qui lui permet de poursuivre sa route sans tomber dans l'ornière, et je vous donne acte que vous avez d'ores et déjà satisfait aux principes que nous voulons inscrire dans le présent texte, puisque vous avez obtenu pour la montagne les adaptations que je rappelais il y a un instant.

Quatrième engagement enfin : prendre en compte, dans le cadre d'une politique différenciée, les handicaps naturels de l'agriculture et favoriser le financement des investissements et le fonctionnement des services collectifs d'appui technique aux exploitants et à leurs groupements.

Sur ce dernier engagement, la commission a dû tenir compte de l'article 40 de la Constitution et elle a fait disparaître de son texte les mots de compensation et d'indemnité. Mais, pour éviter toute ambiguïté, je tiens à préciser que, dans l'esprit des rédacteurs de l'amendement comme de ceux qui l'ont voté, « prendre en compte, dans le cadre d'une politique différenciée, les handicaps naturels de l'agriculture de montagne », c'est tout à la fois aider à la recherche de développements adaptés et compenser les handicaps, c'est-à-dire confirmer les indemnités compensatoires. Nous aimerions d'ailleurs obtenir sur ce point des engagements de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat.

Par la référence aux mesures tendant à favoriser le financement des investissements, nous souhaitons que soient confirmées les aides à la mécanisation et les majorations de subventions pour les investissements, notamment pour la construction ou la modernisation des bâtiments d'élevage, et, au travers des mesures tendant à favoriser le fonctionnement des services collectifs d'appui technique aux exploitants et à leurs regroupements, nous visons bien évidemment cette voie nouvelle de la solidarité nationale à l'égard de la montagne qui s'est ouverte par l'inscription d'un crédit de 15 millions de francs dans

la loi de finances pour 1984. Nous souhaitons voir confirmer cette innovation qui élargit la politique d'égalisation des coûts de production en vous permettant d'intervenir pour atténuer les surcoûts des services collectifs d'appui technique aux exploitants et à leurs groupements.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les objectifs de cet article essentiel. Non seulement il affiche des orientations, mais il entend confirmer l'acquis. Il veut, à partir de cette loi ou à partir du budget en cours et des prochains budgets, renforcer ce qui existait en faveur de la politique agricole de la montagne, afin que les agriculteurs de montagne, dont la tâche est rude, dont les difficultés sont connues et la présence active en montagne indispensable, aient des raisons supplémentaires de croire en l'avenir de leur région et de leur profession.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard, pour défendre l'amendement n° 271.

**M. Jean Brocard.** Après le morceau d'éloquence du président de la commission spéciale, je me vois contraint — agréablement, je dois dire — de retirer mon amendement n° 271.

Mais je supplie M. le secrétaire d'Etat d'écouter, mais surtout d'entendre M. Besson, car la commission est unanime sur l'amendement qu'il a présenté. Je souhaiterais très fermement que cet amendement, qui doit être voté à l'unanimité par votre assemblée, ne soit pas un vœu pieux.

**M. le président.** L'amendement n° 271 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 324 ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est tout à fait d'accord sur le fond de l'amendement. Ses différents alinéas sont d'ailleurs d'une rédaction tout à fait voisine de celle de l'exposé des motifs du projet de loi. Mais le Gouvernement considère que cet article additionnel tient plus d'un exposé des motifs que de dispositions normatives, ce qui correspond d'ailleurs à l'avis du Conseil d'Etat.

Je m'en remettrai donc à la sagesse de l'Assemblée.

Maintenant, je dirai à MM. Besson et Brocard que notre politique agricole de la montagne ne saurait négliger les handicaps qui justifient les indemnités compensatoires. J'ai entendu dire que nous préparerions la suppression de l'indemnité spéciale de montagne. Il n'en est rien. Une légère revalorisation interviendra même en 1985. De même, les financements particuliers pour les bâtiments d'élevage et pour d'autres réalisations nécessaires à l'activité agricole en montagne continueront à être mis en œuvre par le Gouvernement.

Toutes les préoccupations qui viennent d'être exprimées seront prises en compte. La solidarité nationale jouera car, sans elle, l'autodéveloppement ne pourrait s'épanouir.

**M. Louis Besson, président de la commission.** Je remercie le Gouvernement de sa déclaration.

**M. Jean Brocard.** Je m'en félicite aussi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 324. (L'amendement est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7 :

#### SECTION I

#### Aménagement foncier.

« Art. 7. — Le deuxième alinéa de l'article 15 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 relatif à l'action des S.A.F.E.R. est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les zones de montagne, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de l'économie, prêter leur concours aux communes pour la mise en œuvre par celles-ci de l'ensemble des procédures d'aménagement foncier communal et notamment l'exercice des droits de préemption dont elles sont titulaires. Dans les mêmes zones, ces sociétés peuvent intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article 40-1 du code rural.

« En vue de faciliter l'aménagement rural et la constitution de réserves foncières, ces sociétés peuvent céder, dans la limite de 5 p. 100 des superficies qu'elles acquièrent dans l'année, des biens fonciers aux collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale, associations syndicales de propriétaires autorisées ou forcées, ou autres établissements ou organismes publics, ou aux institutions déclarées d'utilité publique. Dans les zones de montagne, la limite ci-dessus est portée à 10 p. 100. »

MM. Barnier, Cointat, Emmanuel Aubert, Inchauspé, Raynal, Vuillaume et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 308 ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 7. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** L'article 7 vise à modifier les missions des S.A.F.E.R.

Je suis quelque peu étonné par la rédaction de son deuxième alinéa. Je comprends mal ce que signifie l'expression : « prêter leur concours ». Le droit de préemption s'exerce, ou non.

Aux termes de l'article 15 de la loi de 1960, les S. A. F. E. R. ont une mission uniquement agricole. Or, voici qu'elles vont intervenir dans le domaine de l'urbanisme. La commission spéciale a d'ailleurs été troublée, et elle a présenté un amendement tendant à limiter cette intervention aux communes de moins de 2 000 habitants. Pour celles-là, le problème de l'urbanisation n'est sans doute pas le plus décisif, de même que les Z. A. D. et les Z. I. F. ne constituent pas pour elles des préoccupations prioritaires.

Aussi considérons-nous que ce deuxième alinéa est contraire à l'article 15 de la loi d'orientation de 1960.

La seconde phrase de cet alinéa prévoit que ces sociétés peuvent intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées dans les conditions prévues à l'article 40-1 du code rural. Or ce dernier est abrogé depuis longtemps. Il sera, certes, rétabli par le présent texte, mais dans des conditions tout à fait particulières — uniquement dans le cas où il y a bail avec des communes et où il y a rétrocession de ce droit au bail aux collectivités locales.

C'est pourquoi nous vous proposons, par notre amendement n° 308, la suppression du deuxième alinéa de l'article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement, car il tend à supprimer deux dispositions nouvelles auxquelles tient le Gouvernement : l'une, qui vise à faciliter pour les communes de montagne la mise en œuvre des procédures d'aménagement foncier et l'exercice du droit de préemption par les petites communes ne disposant pas de services techniques et juridiques ; l'autre, qui a pour effet de permettre aux S.A.F.E.R. d'intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées dans les conditions précisées à l'article 12 du présent projet de loi.

Je rappelle à M. Cointat qu'un amendement de la commission limitera l'intervention des S.A.F.E.R. aux communes de moins de 2 000 habitants — ce qui ôte toute portée à une partie de ses objections.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 308.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Cointat et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 198 ainsi libellé :

« 1. Supprimer la première phrase du deuxième alinéa de l'article 7.

« 2. En conséquence, rédiger ainsi le début de la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article :

« Dans les zones de montagne, les S. A. F. E. R. peuvent... »  
(le reste sans changement.)

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Mon amendement n° 198, qui tend à supprimer seulement la première phrase du deuxième alinéa, est un amendement de repli.

En effet, je persiste à penser que la mission des S.A.F.E.R. n'est pas de faire de l'urbanisme. Elles doivent s'occuper des terres agricoles. Elles ont été constituées en 1960 pour éviter les abus dans les achats ou les rétrocessions de terres et faire en sorte que ce ne soient pas toujours les gros exploitants qui récupèrent les terres pour accroître encore un peu plus leur patrimoine. Leur but est précisément d'attribuer à de petits exploitants les terres qu'elles ont achetées, afin que ces derniers disposent d'exploitations viables. Elles n'ont pas à intervenir en matière de voirie, d'organisation industrielle ou artisanale, ou de logement. Elles doivent se borner à leur mission originelle d'aménagement foncier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable pour des raisons qu'il a déjà expliquées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 198.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, et M. Louis Besson ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 7, après les mots : « aux communes », insérer les mots : « de moins de 2 000 habitants ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Il s'agit de limiter le bénéfice du deuxième alinéa de cet article aux communes de moins de 2 000 habitants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article 7, après les mots : « coopération intercommunale », insérer les mots : « sociétés d'économie mixte locales ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est défavorable, car l'extension s'appliquerait à l'ensemble du territoire et risquerait de conduire à une certaine déviation des interventions des S. A. F. E. R.

En revanche, le Gouvernement ne serait pas opposé à ce que cette extension soit possible en zone de montagne.

A cet effet, il proposera, par un amendement n° 436, de compléter la première phrase du troisième alinéa de l'article 7 par les mots : « et en zone de montagne, à des sociétés d'économie mixte locales ».

**M. le président.** Cela modifie-t-il votre jugement sur l'amendement de la commission, monsieur le rapporteur ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Oui, mais mon jugement personnel seulement, car la commission n'a évidemment pas été saisie de l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du troisième alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « ou autres établissements ou organismes publics, ou aux institutions déclarées d'utilité publique », les mots : « autres organismes publics ou institutions reconnues d'utilité publique ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Avis favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 436 ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du troisième alinéa de l'article 7 par les mots : « et en zone de montagne, à des sociétés d'économie mixte locales ».

Le Gouvernement s'est déjà expliqué sur cet amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** D'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Adevah-Pœuf.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Je ne m'explique pas les raisons de cet amendement qui vient se substituer à un sous-amendement — lui-même retiré — à un amendement de la commission !

Où bien l'on admet que des S. A. F. E. R. peuvent céder, dans la limite de 5 p. 100 des superficies qu'ils acquièrent dans l'année et de 10 p. 100 en zone de montagne, des biens fonciers aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte locales — ce qui signifie qu'on les considère comme des outils, ce qu'elles sont en réalité, des collectivités locales — et, alors, on l'admet dans les deux cas de figure ; ou bien on exclut cette possibilité dans tous les cas. Je ne comprends pas le sens de cette disposition.

Je souhaite que la navette soit mise à profit pour remettre en ordre cette partie de l'article 7.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 436.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. de Caumont, rapporteur, a présenté un amendement n° 41 ainsi libellé :

Rediger ainsi la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 7 :

La limite ci-dessus peut atteindre 10 p. 100 à condition que les cessions supplémentaires interviennent en zone de montagne.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Robert de Caumont, rapporteur.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. René Souchon, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

#### DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat des projets de loi, adoptés par le Sénat :

— autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 2119) ;

— autorisant l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2124) ;

— autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (n° 2128) ;

— autorisant la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle (n° 2130).

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2183, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2184, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Claude Bartolone un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant diverses mesures relatives à l'amélioration de la protection sociale des Français de l'étranger (n° 2134).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2175 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Colin un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi relative aux vins de Champagne, tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation (n° 1631).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2176 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, tendant à harmoniser les délais en matière d'impôts locaux et portant diverses dispositions financières relatives aux compétences transférées (n° 2172).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2177 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Foyer un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à permettre la révision des conditions et charges apposées à certaines libéralités (n° 2040).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2178 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Raynal un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans (n° 2119).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2179 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lydie Dupuy un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des protocoles de 1983 portant nouvelle prorogation de la convention sur le commerce du blé de 1971 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980, constituant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 2124).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2180 et distribué.

J'ai reçu de M. Xavier Deniau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention internationale du travail n° 141 concernant les organisations de travailleurs ruraux et leur rôle dans le développement économique et social (n° 2128).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2181 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Seitlinger un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du deuxième protocole portant amendement à la convention du 27 octobre 1956 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle (n° 2130).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2182 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Josselin un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes, instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 2185 et distribué.

— 7 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

## Questions orales sans débat :

Question n° 656. — M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation des établissements G.S.I.-Natel.

Depuis le regroupement, le 15 septembre 1983, des établissements marseillais Natel et « 3-I » (filiales de C.I.T.-Alcatel et de la Compagnie générale d'électricité), 45, cours Gouffé, à Marseille, la situation de cette entreprise semble subir une dégradation constante dont les effets sont très sensiblement ressentis par le personnel.

La direction procède à une réorganisation qui, au-delà de l'affaiblissement de la capacité de l'entreprise, peut signifier un recul social.

Elle met en œuvre une politique de licenciements arbitraires et de contraintes personnelles. Le licenciement de l'équipe qui fait fonctionner le centre de traitement de Télétel est envisagé pour le 14 juillet 1984. Il est inconcevable qu'une telle décision soit prise, décision qui compromet l'avenir en se privant de compétences acquises dans un domaine où des investissements ont été effectués et qui paraît promis à un avenir certain.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que l'entreprise G.S.I.-Natel trouve toute sa place dans le secteur de l'informatique et que les droits et acquis des salariés soient respectés et garantis.

Question n° 644. — M. Jacques Badet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la situation du secteur des matériels de travaux publics.

Dans une question écrite du 3 août 1981, il demandait à son prédécesseur s'il entendait susciter la restructuration de ce secteur d'activités, et il lui avait été indiqué que si certaines négociations en cours aboutissaient, elles pourraient être l'annonce de la reconstitution d'un groupe français de matériels de travaux publics.

La liquidation de biens de la société Richier, prononcée par le tribunal de commerce de Nanterre, nous rappelle cette impérieuse nécessité.

Devant cette situation grave, il lui demande s'il peut lui préciser quelles sont les intentions et les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour restructurer le secteur des matériels de travaux publics, et permettre aux entreprises françaises de travaux publics, et parmi elles, à l'entreprise Richier, de reconquérir leur place sur le marché mondial.

Question n° 655. — M. Georges Le Baill expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que la direction de Thomson-C.S.F. a annoncé récemment 414 suppressions d'emplois, essentiellement sur le site de Gennevilliers dans les Hauts-de-Seine, dans les activités de radiodiffusion et télévision professionnelles, activités où elle est en position de quasi-monopole en France, et en très forte position sur le marché international.

On peut s'interroger sur le fait qu'une société employant 25 000 personnes dans le seul département des Hauts-de-Seine ne puisse pas reconvertir 400 personnes très qualifiées et s'appête à dépasser courant juin une demande de licenciement économique pour « raisons conjoncturelles ».

En conséquence, il lui demande :

— que, d'une part, si des réductions d'effectifs doivent intervenir, celles-ci soient traitées exclusivement par des mutations internes dans le bassin d'emploi, par des départs en pré-retraite dans le cadre du F.N.E., ou même mieux, par la négociation au niveau du groupe d'un contrat de solidarité avec réduction du temps de travail ;

— d'autre part, de fixer des perspectives ambitieuses, en particulier pour le secteur professionnel, par un effort important en recherche et développement pour éviter qu'à terme les Japonais ne s'emparent de ce marché.

Question n° 635. — M. Joseph-Henri Maujoian du Gasset expose à M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation un problème dont on parle peu, mais qui est souvent dramatique : celui des personnes disparues. Répondant à une question écrite en date du 29 novembre 1982 (n° 23655), le ministre de

l'Intérieur a indiqué, le 24 janvier 1983, qu'au cours de l'année 1981, il y avait eu 13 790 enquêtes formulées, dont 12 267 concernant des ressortissants français, et 1 523 concernant des ressortissants étrangers. Sur ce nombre, 5 564 (soit 40,35 p. 100) ont été retrouvés. Ce qui se traduit par un chiffre impressionnant d'environ 8 000 personnes (près de 60 p. 100) qui n'ont pas été retrouvées. Quel que soit le chiffre exact des personnes disparues, « ces chiffres étant sensiblement les mêmes chaque année », nous dit la réponse ministérielle, il est certain qu'il y a là un problème grave, et dans certains cas, dramatique. Il lui demande de quelle façon il compte faire face à ce problème.

Question n° 653. — M. Jean Royer fait observer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, que la situation budgétaire et l'état de trésorerie des hôpitaux publics et notamment des C.H.U. restent grevés par d'inquiétantes insuffisances financières.

L'établissement des budgets globalisés pour 1984, sur une base qui n'intégrait pas l'état des dépenses réelles de l'exercice précédent, va faire apparaître, en fin d'année, non seulement les déficits antérieurs mais encore les déficits supplémentaires liés à l'insuffisance des ressources accordées pour l'exercice actuel.

Dès lors, puisque la globalisation des budgets prévisionnels interdit tout recours à des budgets supplémentaires, par quels moyens financiers exceptionnels les hôpitaux publics vont-ils pouvoir régler la totalité de leurs dépenses de fonctionnement et honorer le paiement de leurs impôts et charges sociales sans faire attendre abusivement leurs divers créanciers ou sans laisser se dégrader la qualité des soins ?

Ces moyens financiers seront-ils dégagés sur l'exercice 1984 ou intégrés dans la globalisation des budgets de 1985 ?

Rétablir l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale était une nécessité impérieuse, mais le redressement entrepris n'aurait jamais dû se réaliser au détriment de l'équilibre financier des hôpitaux !

Seule une politique contractuelle instituée selon une volonté commune de coopération entre l'Etat et les conseils d'administration des établissements hospitaliers, mettant en jeu non seulement la responsabilité de la direction et des administrateurs élus mais aussi celle des médecins, après une négociation loyale et approfondie, pouvait et peut encore servir de base à une globalisation sérieuse des budgets.

Le Gouvernement est-il disposé à jeter les bases d'une telle politique ? Est-il disposé à contacter à cet effet les présidents de C.H.U. afin de mettre au point les mesures de redressement financier qui s'imposent dans l'intérêt des malades et du service public ?

Question n° 649. — M. Jacques Toubon expose à M. le Premier ministre que *Le Journal S.N.I.-P.E.G.C. du Cantal* a publié une lettre de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de l'Agriculture et de la forêt, répondant à une correspondance de la secrétaire de cette organisation syndicale et à une motion de la même organisation, adoptée après une visite du secrétaire d'Etat à la maison familiale et rurale de Marcolès, située dans le département du Cantal, et qui relève de l'enseignement agricole privé.

Cette lettre, rendue publique, emporte des éléments d'information très intéressants. Ainsi, il y est écrit :

« Je tiens également à vous signaler que la maison familiale d'apprentissage rural de Marcolès a demandé la mise en place d'une formation de bûcheron, que j'ai depuis plus d'un an bloqué ce dossier et que je me suis efforcé de faire mettre cette formation en place par le lycée agricole d'Aurillac, ce qui est aujourd'hui chose faite. Voilà, je crois, une action très concrète en faveur des établissements d'enseignement public, et ce sont, évidemment, des choses que je ne peux pas mettre sur la place publique. Je voudrais également vous signaler qu'en tant que maire d'Aurillac, comme vous le savez, j'ai fait le nécessaire pour doter, par l'intermédiaire de la Fédération des associations laïques, nos écoles publiques d'ordinateurs Thomson TO 7. Dix ont été achetés en 1983, treize le seront en 1984, vingt-trois appareils au total à la seule disposition des élèves des établissements publics, et pas à ceux du privé. Agissant ainsi, j'ai « coupé l'herbe sous les pieds » du conseil général et de l'inspecteur d'académie du Cantal, qui propose maintenant un programme d'équipements en matériel informatique pour les établissements du second degré et des établissements d'enseignement primaire public et privé. La ville d'Aurillac a refusé sa participation à ce programme au motif qu'elle s'était déjà dotée des appareils nécessaires ; ainsi, les enfants des établissements privés

d'Aurillac, grâce à mon action et à celle de mon équipe, ne pourront pas, sauf les mercredis et samedis, ce qui est tout de même très limité, bénéficier de cet investissement essentiel fait au seul bénéfice de l'école publique et qui peut jouer dans son image de marque. Cela non plus, je ne peux pas le clamer sur les toits, mais je l'ai fait.

Par cette réponse, M. le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, entend faire la preuve de son attachement à la laïcité, à propos de laquelle il dit d'ailleurs, dans le même lettre. Je ne pense pas avoir de leçons de laïcité à recevoir, ajoutant, ce qui apparaît étrange après l'exposé qui précède: « mais la laïcité, c'est aussi la tolérance et le respect d'autrui ».

Il apparaît difficile de considérer que les propos rapportés constituent un exemple particulièrement convaincant de tolérance. On peut d'ailleurs les rapprocher d'une réponse faite par le ministre de l'agriculture à une question au Gouvernement qui lui avait été posée à l'Assemblée nationale le 2 mai dernier, réponse dans laquelle il disait qu'il avait récemment « plaidé pour que la France retrouve un système éducatif rayonnant, généreux, actif, efficace, performant, formant des enfants capables de parler plusieurs langues, y compris les nouveaux langages du monde moderne, comme l'informatique... » et, se défendant d'être sectaire et partisan: « Je vous invite à demander aux dirigeants de l'enseignement agricole, tant public que privé, si c'est l'image qu'ils retiennent des négociations que nous avons menées sur ces questions... En trois ans, le Gouvernement de la gauche a créé davantage d'emplois dans l'enseignement agricole public que pendant tout le septennat précédent et, en même temps, nous avons sensiblement revalorisé les moyens de l'enseignement privé puisqu'il faut bien que les jeunes qui y sont aujourd'hui reçoivent la formation efficace et moderne que nous leur devons ».

Apparemment, le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat n'ont pas la même conception de leurs relations avec l'enseignement agricole privé, et le secrétaire d'Etat ne manifeste pas le même souci de placer les élèves de l'enseignement agricole privé sur un pied d'égalité avec ceux de l'enseignement agricole public.

Les propos figurant dans la lettre précitée apparaissent comme parfaitement inadmissibles. Leur auteur, d'ailleurs, ne désirait manifestement pas qu'ils soient rendus publics.

Il lui demande, lorsqu'un membre du Gouvernement fait des déclarations de ce genre quel crédit peut être accordé aux affirmations de principe des divers membres du Gouvernement, dont lui-même, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'agriculture cité ci-dessus, faisant état de leur esprit de tolérance à l'égard de l'enseignement privé.

Question n° 657. — M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de mettre en chantier rapidement un gymnase prévu pour les élèves de la cité technique du bâtiment, le lycée d'enseignement professionnel et le lycée des arts graphiques d'Ilk'rich-Grafenstaden.

Ce complexe sportif devrait également être mis à la disposition du lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme, des E.N.P. et d'une école primaire de douze classes.

En fait, plus de 2 000 élèves sont depuis des années dans l'attente de cette réalisation.

Au plan technique, le dossier est achevé depuis plus de deux ans, la maîtrise foncière réalisée, les dossiers d'assainissement et de parking parfaitement au point, et le permis de construire est même signé. L'adjudication pourrait donc être lancée aujourd'hui même.

Sans vouloir revenir sur le manque de coordination entre départements ministériels que l'on a retrouvé tout au long de cette malheureuse affaire — en effet, est-il utopique d'imaginer que l'éducation nationale programme ses réalisations en liaison avec jeunesse et sport —, il demande qu'on lui dise enfin avec précision à quelle date la subvention due par l'Etat en faveur de ce gymnase sera versée?

En effet, depuis 1983, les services de l'administration centrale du ministère, ainsi que les autorités préfectorales locales, l'assurent de l'imminence du versement de cette somme, qui représente environ 600 000 F.

Cela est d'autant plus regrettable que l'autorisation de pré-financement proposée par la communauté urbaine de Strasbourg a été refusée, sous prétexte que :

— ces travaux ne sont pas rendus nécessaires à la suite d'événement imprévisibles ;

— qu'ils ne sont pas indispensables pour assurer la sécurité des personnes ;

— et qu'enfin, ils ne présentent pas de caractère d'urgence.

L'application de cet arrêté paraît pour le moins inopportune en la circonstance.

En tout état de cause, 2 000 jeunes sont privés de complexe sportif ; parents et enseignants sont exaspérés par cette situation ; tout cela en raison de la carence de l'Etat.

Question n° 654. — M. Pierre Micaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés financières que rencontrent nombre d'établissements scolaires. Les budgets 1984 ne permettent pas de couvrir toutes les dépenses de l'exercice. En effet, pour la majorité des établissements, et notamment dans les collèges, les subventions d'Etat 1984 ont été maintenues au même niveau qu'en 1983, voire même, pour certains, diminuées. Il est à craindre de graves problèmes à la rentrée de septembre si des crédits supplémentaires de fonctionnement ne sont pas accordés (difficultés pour assurer le chauffage notamment).

Dans certains collèges, par suite de recherche d'économies déraisonnables, la qualité et la quantité des repas servis dans le demi-internat en seront affectées.

Il lui demande si, pour remédier à cette situation regrettable, il envisage de présenter un collectif budgétaire permettant de pallier les difficultés financières de ces établissements scolaires.

Question n° 652. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le Premier ministre que le Gouvernement a fait voter par le Parlement la création de la Haute Autorité de l'audiovisuel — que l'on a coutume d'appeler les « Neuf sages ».

Or, ceux-ci utilisent la sagesse qu'on leur reconnaît à critiquer — sans virulence mais non sans efficacité — les principes du secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication ; gabegie des deniers de l'Etat, stagnation des productions, pléthore de personnel, nécessité pour la Haute Autorité, afin d'exercer pleinement son rôle, de pouvoir contrôler la gestion des chaînes, sont autant de reproches accablants pour la gestion du Gouvernement.

Au moment où la télévision par câbles est à l'ordre du jour, il lui demande qui arbitrera ce différend, et comment.

Question n° 657. — M. Jean-Michel Belorgey attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, sur les conséquences, au demeurant bien connues, que comporte pour la santé de l'homme l'utilisation d'additifs à base de plomb dans l'essence, et sur les liens, non moins établis, existant entre la pollution causée par le plomb et les pluies acides.

Il souhaiterait savoir s'il entre ou non, et dans cette dernière hypothèse, pourquoi, dans les intentions du Gouvernement :

— de procéder à une révision de la réglementation concernant le contrôle des émanations toxiques des moteurs à combustion de manière à l'aligner sur celle des très nombreux pays qui ont adopté, en ce domaine, une stratégie volontariste, ou sont sur le point de le faire ;

— d'adapter, dans cette perspective, la production de véhicules automobiles de façon à ce que les nouvelles voitures vendues sur le marché français soient, le plus tôt possible, équipées pour rouler à l'essence sans plomb (notamment de pots catalytiques dits trifonctionnels).

Il souhaiterait également savoir si des mesures d'accompagnement d'ordre fiscal et tarifaire, de nature à favoriser l'utilisation de l'essence sans plomb, ne pourraient, au plus tôt, être arrêtées.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2006 relatif au développement et à la protection de la montagne (rapport n° 2164 de M. Robert de Caumont, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 8 juin 1984, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Errata.**

I. — *Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 28 mai 1984.*

Page 2728, 1<sup>re</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ligne, dans l'intervention de M. Roch Pidjot :

**Au lieu de :** « ... octroyant un statut de droit commun régi »,

**Lire :** « ... octroyant un statut de droit personnel différent du statut de droit commun régi »

II — *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 30 mai 1984.*

D.D.O.S.

Page 2862, 1<sup>re</sup> colonne :

10<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « sous réserve qu'il complète le troisième alinéa de l'article L. 412-13 et non pas le premier »,

**Lire :** « sous réserve qu'il constitue le troisième alinéa de l'article L. 412-13 et non pas qu'il complète le premier ».

15 alinéa :

**Au lieu de :** « Compléter le troisième alinéa de l'article L. 412-13 du code du travail par la phrase suivante »,

**Lire :** « Après le deuxième alinéa de l'article L. 412-13 du code du travail, il est inséré l'alinéa suivant ».

III. — *Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 4 juin 1984.*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

Page 2910, 1<sup>re</sup> colonne :

A la fin de la troisième ligne, supprimer le mot : « et ».

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 12 juin 1984, à douze heures, dans les salons de la présidence.

**Démission de membres des commissions.**

M. Benjamin Brial a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

M. Jacques Toubon a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**Nomination de membres des commissions.**  
(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné :  
— M. Jacques Toubon pour siéger à la commission des affaires culturelles et sociales.

Candidature affichée le jeudi 7 juin 1984 à quinze heures.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

**Nomination de rapporteurs.**

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Jean Tiberi** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Pierre Bas visant à faciliter la réinsertion professionnelle des parlementaires au terme de leur mandat (n° 2003).

**M. Jean Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à harmoniser les ressorts des cours d'appel avec l'organisation régionale de la France (n° 2019).

**M. Jean Foyer** a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. Francis Geng tendant à insérer, dans le Préambule de la Constitution, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 (n° 2077).

**M. Pascal Clément** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Francis Geng tendant à instituer une charte de la police nationale (n° 2005).

**M. Gilbert Bonnemaison** a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'élection de l'assemblée de Corse (n° 2137).

**M. Alain Richard** a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle (n° 2169).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

**M. Vincent Forelli** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Porelli et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression de l'ordre des géomètres-experts et à la création d'un organisme démocratique concernant la profession de géomètre-topographe (n° 2151).

**Mises au point au sujet d'un vote.**

A la suite du scrutin (n° 684) sur l'ensemble du projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 juin 1984, page 2913), MM. Luisi et Zuccarelli, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du jeudi 7 juin 1984.**

1<sup>re</sup> séance : page 3043 ; 2<sup>e</sup> séance : page 3059 ; 3<sup>e</sup> séance : page 3081.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et O.tra-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu .....	95	423	Téléphone ..... } Renseignements : 575-42-31 Administration : 578-61-39
35	Questions .....	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	532	1 070	TÉLEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire .....	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu .....	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions .....	87,50	270	
09	Documents .....	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séa. ces.)